

Certification environnementale des exploitations agricoles



établi par

Denis DOMALLAIN

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Bernard ROMAN-AMAT

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

SOMMAIRE

RÉSUMÉ.....	5
RECOMMANDATIONS.....	7
1. RAPPEL DE LA COMMANDE, DÉMARCHE SUIVIE, PERSONNES RENCONTRÉES.....	8
1.1. La commande.....	8
1.2. Démarche suivie.....	8
2. UN DISPOSITIF ENCORE EN PHASE DE MONTÉE EN PUISSANCE.....	9
2.1. Issu du Grenelle, un label du ministère de l'agriculture.....	9
2.1.1. La décision a été prise lors du Grenelle.....	9
2.1.2. Un label du ministère de l'agriculture.....	9
2.2. Un dispositif à trois niveaux.....	10
2.3. La gouvernance et les procédures.....	11
2.3.1. La CNCE pilote l'ensemble.....	11
2.3.2. La procédure de certification.....	11
2.4. Les chiffres fin 2016.....	12
2.4.1. Niveau 1.....	12
2.4.2. Niveau 2.....	13
2.4.3. Niveau 3 HVE.....	14
3. LES APPROCHES SONT DIFFÉRENTES SELON LES FILIÈRES.....	16
3.1. Des démarches inter-filières.....	16
3.2. Trois filières végétales sont bien impliquées.....	16
3.2.1. La viticulture.....	16
3.2.2. L'arboriculture.....	18
3.2.3. L'horticulture.....	19
3.3. D'autres filières végétales sont impliquées en partie.....	21
3.3.1. Les céréales.....	21
3.3.2. La pomme de terre.....	22
3.3.3. Autres filières.....	22
3.4. Les filières animales restent en retrait.....	23
3.4.1. Une base commune : la charte des bonnes pratiques d'élevage.....	23
3.4.2. Dans le secteur laitier : des stratégies diverses	24
3.4.3. Le secteur de la viande.....	25
3.4.4. Pour conclure sur les filières animales.....	26
3.5. La certification environnementale peut elle concerner toutes les filières ?.....	27
3.5.1. Des facteurs techniques.....	27
3.5.2. Certains obstacles semblent de nature plus psychologique.....	28
4. LES INITIATIVES COMPARABLES SONT NOMBREUSES À L'INTERNATIONAL.....	29
4.1. Des systèmes puissants en Irlande et Grande Bretagne.....	29
4.1.1. L'Irlande : le label <i>Bord Bia (Irish Food Board)</i>	29
4.1.2. En Grande Bretagne : <i>Red tractor</i> et <i>LEAF</i>	29
4.2. Plusieurs démarches en plein essor au niveau mondial.....	30
4.2.1. Un label spécifiquement horticole : <i>MPS</i>	30
4.2.2. <i>Dairy sustainable framework</i> pour le secteur laitier.....	31
4.2.3. <i>GLOBAL GAP</i>	31
4.2.4. Autres.....	32

4.3. Après ce tour d'horizon.....	32
5. L'ANALYSE PEUT ÊTRE MENÉE SOUS DIFFÉRENTS ANGLES.....	33
5.1. La certification environnementale et les signes de qualité.....	33
5.1.1. L'INAO développe une approche agro-écologique.....	33
5.1.2. L'agriculture biologique.....	34
5.2. Un outil économique créateur de valeur.....	36
5.2.1. Le gain de la certification est difficile à estimer.....	36
5.2.2. Mais les grands opérateurs s'y intéressent.....	36
5.3. Les incitations financières sont timides.....	39
5.3.1. L'allègement des contrôles de conditionnalité de la PAC.....	39
5.3.2. Le soutien de la certification environnementale par le FEADER.....	41
5.3.3. Le rôle déterminant des Régions.....	42
5.4. La certification environnementale est au cœur de l'agro-écologie.....	43
5.5. L'appareil de formation du MAAF a son rôle à jouer.....	44
5.6. Le dispositif doit s'appuyer sur la recherche.....	46
5.6.1. Mieux connaître les exploitations du point de vue agro-écologique.....	46
5.6.2. Mobiliser la recherche à court terme.....	46
5.6.3. Rester à l'écoute de la recherche sur le moyen-long terme.....	47
5.7. Quelle place dans l'« agriculture numérique » ?.....	48
6. DES PISTES POUR DÉVELOPPER LE DISPOSITIF.....	49
6.1. Un dispositif à renforcer.....	49
6.2. Ancrer fermement la certification dans le MAAF et auprès de ses partenaires.....	49
6.3. Développer la CE dans toutes les filières par une politique d'adhésion active.....	50
6.4. Intensifier l'effort de communication.....	51
6.4.1. La question du nom.....	51
6.4.2. Communiquer en direction du public.....	51
6.4.3. Informer et sensibiliser les prescripteurs.....	52
6.5. Faire évoluer le dispositif.....	52
6.5.1. Préparer l'évolution du référentiel.....	52
6.5.2. Réduire le coût du processus de certification.....	53
6.5.3. Perfectionner le pilotage.....	53
6.5.4. Adapter les moyens et préparer l'avenir.....	54
CONCLUSION.....	56
ANNEXES.....	59
Annexe 1 : Lettre de mission.....	60
Annexe 2 : Référentiel niveau 2.....	62
Annexe 3 : Indicateurs niveau 3 HVE.....	65
Annexe 4 : Composition de la Commission nationale de la Certification environnementale (CNCE).....	81
Annexe 5 : Reconnaissance des démarches.....	83
Annexe 6 : La certification environnementale dans les PDR.....	86
Annexe 7 : Liste des personnes rencontrées.....	87
Annexe 8 : Liste des sigles utilisés.....	90
Annexe 9 : Liste des textes de référence.....	91
Annexe 10 : Bibliographie.....	93

RÉSUMÉ

Par lettre en date du 25 mai 2016, le Ministre a confié au CGAAER une mission de conseil sur le dispositif de certification environnementale des exploitations agricoles issu du « Grenelle » (2008), « visant à faire l'analyse des premières exploitations certifiées et des dynamiques en cours et d'en faire la synthèse ».

Le ministre souhaite que la certification environnementale des exploitations progresse significativement et devienne plus visible ; il souhaite aussi que cette certification soit bien articulée avec la démarche de l'agro-écologie.

Après cinq années de mise en œuvre (2012-2016), la certification environnementale des exploitations est encore en phase de montée en puissance: 10 000 exploitations certifiées au niveau 2, 500 au niveau 3, mais on constate un mouvement continu d'adhésions. Le dispositif paraît solide dans sa conception et à la fois robuste et souple dans son fonctionnement. La démarche, volontaire par nature, a reçu un accueil très variable selon les filières :

- la viticulture, l'arboriculture et l'horticulture y sont engagées,
- les filières céréalierées poursuivent des démarches proches (normes),
- les filières d'élevage restent réticentes.

La demande des consommateurs en produits issus d'une agriculture respectueuse de l'environnement est croissante et le secteur de la distribution se positionne pour y répondre. Un fort mouvement économique d'ensemble conduit au développement de nombreux dispositifs de certification, publics et privés. La même tendance s'observe sur le plan international.

Les différences et les possibilités de convergence entre la certification et d'autres dispositifs mis en place par la MAAF sont examinées. La certification paraît pouvoir contribuer fortement au volet environnemental du projet agro-écologique. Certification et agriculture biologique doivent cohabiter harmonieusement. Il semble plus généralement tout à fait possible, et souhaitable, de rapprocher certification et signes de qualité. La mise en cohérence des diverses démarches, et la création d'outils inter-opérables, notamment en informatique dans la perspective de l'agriculture numérique, apparaissent indispensables.

La certification aura besoin pour se développer de divers soutiens en matière financière (régions et FEADER), intellectuelle (secteur de la recherche), de formation et de communication (lycées agricoles).

La certification apparaît comme bénéficiant d'une bonne image mais souffrant d'un manque de notoriété. La mission estime qu'elle pourrait être mise en œuvre dans l'ensemble des filières de production, notamment en utilisant la reconnaissance des équivalences, en particulier en partenariat avec les gestionnaires des signes officiels d'information sur la qualité et l'origine.

La mission formule 4 recommandations principales qui se déclinent en 21 actions :

- affirmer la légitimité de la certification environnementale au cœur des politiques du MAAF ;
- développer résolument le dispositif et communiquer efficacement ;
- effectuer les réglages qui s'imposent à court terme ;
- anticiper les évolutions à moyen terme.

Mots clés : certification environnementale, haute valeur environnementale, HVE, agro-écologie, filières, signes de qualité, consommation

RECOMMANDATIONS

AFFIRMER LA LEGITIMITE DE LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE AU COEUR DES POLITIQUES DU MAAF

R10. Affirmer la place de la certification environnementale dans les politiques du MAAF.....	51
R3. Veiller à la totale cohérence entre les trois dispositifs : diagnostic agro-écologique, certification environnementale et démarche SIQO.....	45
R1. Mieux intégrer dans la politique du MAAF certification environnementale et agriculture biologique.....	37
R8. Incrire la certification environnementale dans l'agriculture numérique.....	49
R5. Améliorer la mesure des réalités agro-écologiques par les outils statistiques du MAAF.....	47

DEVELOPPER RESOLUMENT LE DISPOSITIF ET COMMUNIQUER EFFICACEMENT

R13. Renforcer la communication institutionnelle sur le dispositif.....	53
R11. Faire un effort de conviction en direction des filières encore peu engagées.....	52
R14. S'associer avec les filières pour communiquer sur les avancées dans leur domaine.....	53
R12. Faire émerger au moins un exemple de niveau 3 dans chaque filière.....	52
R20. Renforcer les moyens humains dédiés au sein de la DGPE.....	55
R4. Mobiliser davantage les exploitations des lycées.....	46
R2. Mieux communiquer sur la possibilité d'alléger les contrôles PAC (conditionnalité).....	41

EFFECTUER LES REGLAGES QUI S'IMPOSENT A COURT TERME

R18. Mettre en place un dispositif de rapportage annuel.....	55
R17. Associer l'INAO aux travaux de la CNCE.....	54
R7. Associer la certification environnementale au RMT ERYTAGE.....	48
R16. Allonger la durée de la certification de trois à cinq ans	54
R19. Confier au COFRAC l'agrément des certificateurs,.....	55

ANTICIPER LES EVOLUTIONS A MOYEN TERME

R15. Engager un processus de révision à moyen terme du référentiel et des critères.....	53
R6. Mobiliser la recherche sur la certification environnementale.....	48
R9. Veiller à l'interopérabilité et à la convergence des outils informatiques.....	49
R21. Réfléchir à une possible externalisation de la gestion du dispositif.....	56

1. RAPPEL DE LA COMMANDE, DÉMARCHE SUIVIE, PERSONNES RENCONTRÉES

1.1. La commande

Le présent rapport répond à la demande exprimée par le directeur de cabinet du ministre chargé de l'agriculture au vice-président du CGAAER en date du 25 mai 2016. Mentionnant que la certification environnementale (CE) des exploitations agricoles contribue à l'atteinte des objectifs du *Projet agro-écologique pour la France*, le commanditaire souhaitait que la dynamique de certification s'améliore notablement. La lettre de mission exprimait les demandes suivantes :

- analyser les exploitations certifiées, notamment aux niveaux 2 et 3, et dresser une synthèse ;
- examiner l'implication des services déconcentrés de l'État, des collectivités territoriales et des partenaires du monde agricole ;
- étudier les freins à l'engagement dans la certification ;
- proposer des pistes permettant d'améliorer le système de contrôle ;
- regarder les articulations existantes ou à mettre en place avec les autres dispositifs de labellisation.

Une réunion au cabinet du ministre a confirmé la volonté politique de voir la certification environnementale et l'agro-écologie converger.

1.2. Démarche suivie

La mission s'est d'abord rapprochée des services de la DGPE pilotant la certification environnementale des exploitations : le bureau *Qualité* relevant de la Sous-direction *Compétitivité*. Elle a pris contact avec la Commission Nationale de la Certification Environnementale (CNCE), instance nationale regroupant les principaux acteurs et animant la démarche : rencontre de la présidente, participation à la réunion du 12 octobre 2016 de la commission.

Une réunion avec des responsables du Forum des Agriculteurs Responsables Respectueux de l'Environnement (FARRE) a permis de positionner la démarche Certification environnementale du point de vue de la chronologie et des contenus, par rapport celle de l'agriculture raisonnée qui l'a précédée.

La mission a procédé par entretiens avec les acteurs et les diverses parties prenantes de la certification. Elle s'est attachée en particulier à entendre des avis émanant des principales filières de production. Elle a rencontré quelques entreprises importantes en relation directe avec les consommateurs : grande distribution, restauration. Un déplacement en Aquitaine, au salon *VINITECH* et sur le terrain, lui a permis de rencontrer des agriculteurs certifiés et des responsables d'un exécutif régional soutenant la certification environnementale.

La liste des personnes rencontrées fait l'objet de l'annexe 3.

2. UN DISPOSITIF ENCORE EN PHASE DE MONTÉE EN PUISSANCE

2.1. Issu du Grenelle, un label du ministère de l'agriculture

2.1.1. La décision a été prise lors du Grenelle

La Certification environnementale des exploitations a été décidée lors du Grenelle de l'environnement en 2007. Il s'agissait alors de fournir un cadre pour valoriser les pratiques respectueuses de l'environnement, alors que seule l'agriculture biologique était officiellement reconnue et que « l'agriculture raisonnée » ne rencontrait qu'un succès limité.

Suite à la décision de principe issue du Comité opérationnel (COMOP), à laquelle le CGAAER avait pris part, une phase de mise au point partenariale approfondie a abouti en juin 2011 aux premiers décrets mettant en place la Commission nationale, les cahiers des charges et les procédures d'agrément.

Les premières exploitations ont été certifiées en 2012.

Le logo « Haute valeur environnementale » qui concrétise la mention valorisante pour les exploitations ou les produits au niveau 3 a été publié en 2016, suite à une décision de 2014, après élaboration du règlement d'usage et dépôt à l'OHMI¹.

L'ensemble des textes est codifié, et fait l'objet d'un chapitre spécifique dans le livre VI du CRPM.

2.1.2. Un label du ministère de l'agriculture

La certification environnementale vise à garantir certains aspects des produits agricoles, au travers du processus de production en exploitation. Elle constitue un élément de différenciation attribué par le ministère de l'agriculture, certifiable et matérialisé au niveau 3 par un logo. C'est donc un label à caractère public. La dénomination « issu d'une exploitation de haute valeur environnementale » figure parmi les mentions valorisantes listées à l'article L 640-2 du CRPM.

La certification environnementale n'est pas une norme car la coordination des parties pour élaborer et faire évoluer le référentiel et les critères a été et reste assurée par le ministère de l'agriculture, et non par un organisme de normalisation. Les concepteurs de la certification environnementale ont fait le choix d'impliquer un groupe « restreint » de parties prenantes et de viser une certification. Une norme complexe (par exemple comportant plusieurs niveaux) avait été jugée à l'époque plus difficilement certifiable.

La certification environnementale ne correspond pas non plus à la définition d'un écolabel, que ce soit au sens de la marque française *NF Environnement*² ou au sens de l'écolabel européen³. Un écolabel ne concerne qu'un produit ou un service et garantit à la fois sa qualité d'usage et son faible impact environnemental. Pour obtenir l'écolabel, les produits ou services sont évalués sur la base de leurs impacts environnementaux pendant la totalité de leur cycle de vie et doivent se classer parmi les meilleurs de leur catégorie (20 %) afin de tirer le marché vers le haut. Dans ce

¹ L'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI), devenu en 2016 l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

² Marque collective de certification NF ENVIRONNEMENT N° 1719373 (AFNOR)

³ Règlement CE 66/2010 du 25 novembre 2009

but, les référentiels des écolabels sont périodiquement « durcis ». Au contraire, la certification environnementale devait d'après ses concepteurs être adoptée rapidement par 50 % des exploitations agricoles. D'ailleurs les écolabels ne s'appliquent pas aux produits alimentaires (les denrées alimentaires sont explicitement exclues de l'écolabel européen), et le MAAF ne siège pas au Comité français des écolabels.

2.2. Un dispositif à trois niveaux

La certification environnementale concerne dans son principe l'ensemble de l'exploitation agricole ; elle s'intéresse à 4 domaines : la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et la gestion de l'eau. Elle peut être par dérogation obtenue pour une ou plusieurs productions seulement.

Le dispositif est propriété du , il est bâti sur trois niveaux :

- Pour atteindre le **niveau 1**, l'agriculteur doit (i) réaliser un bilan démontrant que son exploitation satisfait aux exigences environnementales de la conditionnalité des aides PAC à savoir les exigences relatives aux domaines « Environnement », « Santé des Végétaux » et « Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) ». Ce bilan est validé par un organisme habilité au titre du Système de Conseil Agricole (SCA) (ii) réaliser une évaluation de l'exploitation au regard du référentiel de deuxième niveau et/ou au regard des seuils de performance environnementale de troisième niveau.

Il a surtout pour fonction d'aider l'exploitant à entrer dans la démarche en se situant face aux exigences des niveaux supérieurs; il ne donne pas lieu à certification.

- Le **niveau 2**, correspond au respect d'un référentiel comportant 16 exigences, efficientes pour l'environnement; la certification est délivrée individuellement ou dans un cadre collectif (voir le référentiel en annexe 2).
- Le **niveau 3 HVE** (haute valeur environnementale) est fondé sur des indicateurs fixant des seuils quantitatifs de performance.

La certification de niveau 3 peut être obtenue par deux voies différentes. Dans l'option A, l'exploitation doit obtenir un nombre minimal de points pour un indicateur composite agrégeant ses performances dans quatre domaines relatifs à la biodiversité, à la stratégie phytosanitaire, à la gestion de la fertilisation et à l'irrigation. L'indicateur de chacun de ces domaines est composé de plusieurs items notés séparément. L'option B offre une approche synthétique avec deux critères seulement : le poids des intrants dans le chiffre d'affaires et un indicateur de biodiversité : part de la SAU en infrastructures agro-écologiques ou en prairies permanentes(voir le détail des indicateurs en annexe 3).

Seul le niveau 3 ouvre le droit de communiquer sur les produits, notamment grâce à un logo spécifique (cf les règlements d'usage des deux marques collectives « Haute Valeur Environnementale » et « Issu d'une exploitation haute Valeur Environnementale »).

2.3. La gouvernance et les procédures

La gouvernance du système a été organisée par le décret n° 2011-694 du 20 juin 2011, intégré dans le CRPM.

2.3.1. La CNCE pilote l'ensemble

Le service compétent du ministère chargé de l'agriculture est actuellement logé dans le Bureau Qualité, rattaché à la Sous-direction Compétitivité de la DGPE. Au sein de ce bureau, une personne est chargée à mi- temps de la certification environnementale des exploitations agricoles. Elle assure le secrétariat de la Commission nationale de la certification environnementale (CNCE)⁴.

Cette commission dont la composition détaillée est rappelée en annexe 4 comprend trente membres représentant l'ensemble des parties prenantes (ministères, producteurs, transformateurs, ONG, grande distribution, consommateurs, collectivités, etc).

Elle donne des avis sur :

- la reconnaissance des démarches équivalentes,
- l'agrément des organismes certificateurs,
- toute question dont elle est saisie par le ministre de l'agriculture.

La CNCE peut émettre des propositions sur la mise en œuvre et l'évolution du dispositif, notamment le référentiel et les seuils de performance ainsi que sur la communication.

Au ministère chargé de l'environnement, le suivi est réalisé par le Bureau des ressources naturelles et de l'agriculture (DEB) qui siège à la CNCE. Les décrets sont cosignés des deux ministres. Le dossier est géré en bonne coordination entre les ministères.

2.3.2. La procédure de certification

Elle est sommairement rappelée ci-après :

- pour obtenir le niveau 1, l'exploitant réalise un bilan qu'il fait vérifier par un organisme habilité dans le cadre du système de contrôle agricole. Cet organisme se fonde sur sa connaissance de l'exploitant et de son exploitation, et peut réaliser une visite.
- pour le niveau 2, l'exploitant réalise une évaluation au regard du référentiel; celle-ci atteste du respect (obligation de moyens) par l'ensemble de l'exploitation des exigences visant à :
 - identifier et protéger les zones importantes pour la biodiversité ;
 - adapter l'utilisation des produits phytosanitaires ;
 - raisonner au plus juste les apports de fertilisants ;
 - optimiser les apports en eau.

⁴ La CNCE est une commission spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO)

- pour le niveau 3, l'exploitation doit respecter des seuils de performance fixés (obligation de résultats), soit par des indicateurs composites (voie A), soit par des indicateurs globaux (voie B).

Pour les niveaux 2 et 3, la certification est délivrée, pour trois ans, par un organisme certificateur indépendant agréé par l'autorité administrative après avis de la CNCE. Les organismes certificateurs agréés sont aujourd'hui au nombre de huit. En pratique, c'est le cabinet OCACIA⁵ issu du réseau CERFRANCE qui réalise à ce jour la plus grande part des audits.

Le référentiel du niveau 2, les indicateurs et les seuils du niveau 3 sont fixés par arrêtés conjoints des ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement. Les services des deux ministères réalisent ensemble les opérations de suivi des certificateurs.

Les certifications de niveau 2 et de niveau 3 peuvent être obtenues individuellement ou dans un cadre collectif⁶. Dans ce cas, un organisme tiers (association, coopérative, ...) assure le suivi et un contrôle interne des exploitations, en étant lui-même audité annuellement par un certificateur externe qui vérifie le système mis en place ainsi qu'un échantillon d'exploitations.

2.4. Les chiffres fin 2016

Les données qui suivent sont caractéristiques d'un dispositif en phase de croissance. Les chiffres sont modestes en valeur absolue, mais montrent une réelle dynamique, qui n'est qu'à son démarrage compte tenu notamment de la sortie très récente du logo (été 2016).

2.4.1. Niveau 1

Le niveau 1 ne fait pas l'objet d'un suivi particulier. Il a vocation à n'être qu'une étape transitoire vers les niveaux 2 et 3.

Il participe du système de conseil agricole (SCA), mais aucun réseau national n'est organisé pour en remonter les statistiques... Il est certes tracé en partie dans la déclaration PAC, qui propose depuis 2015 une case à cocher dans le formulaire de demande (voir ci-contre).

⊕ CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE – SCA

Je suis engagé dans la démarche de certification environnementale des exploitations agricoles ou dans le système de conseil agricole (SCA) et je demande qu'il en soit tenu compte pour certains contrôles de conditionnalité (*joignez une attestation SCA ou un certificat*).

Les demandeurs ayant coché la case sont **6 323** en 2015 et seulement **5 241** en 2016. Ces chiffres ne peuvent pas être interprétés au delà de leur ordre de grandeur, car les biais sont importants et contradictoires :

- tous les agriculteurs engagés n'ont manifestement pas coché la case,

⁵ OCACIA - 118, rue de la Croix Nivert 75015 PARIS

⁶ Pour le niveau 3 la possibilité de certification dans un cadre collectif est récente : Décret 2016-2011 du 30 décembre 2016 relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles

- d'autres ont pu la cocher à tort,
- la diminution d'une année sur l'autre suggère une grande prudence de la part des agriculteurs et sans doute une méconnaissance des dispositifs.

Le niveau 1 a toute sa place dans le dispositif, il faut se donner les moyens d'en suivre correctement les effectifs.

2.4.2. Niveau 2

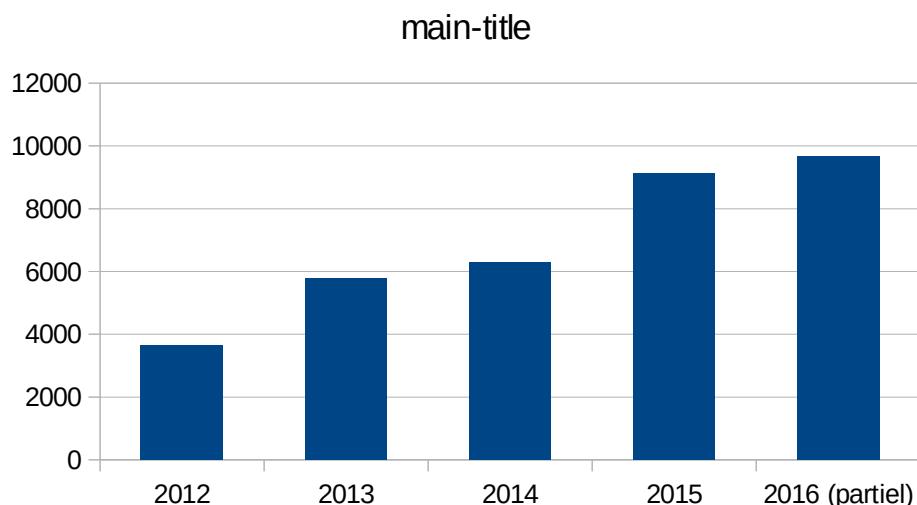


Figure 1 : Evolution du nombre d'exploitations certifiées au niveau 2

Le niveau 2 de la certification est atteint (novembre 2016) par 9 661 exploitations. Ce montant dépasse celui des exploitations engagées dans l'Agriculture raisonnée qui avait atteint environ 3 500 à son plus haut . L'effectif reste encore modeste au regard des 450 000 agriculteurs et des 375 000 déclarations PAC.

134 exploitations ont été certifiées directement ; 9 527 l'ont été au travers des 39 démarches collectives reconnues par le Ministère, dont la liste exhaustive figure en annexe 5

On constate que le dispositif a eu beaucoup plus de succès dans les filières végétales que dans les filières animales.

Filière	Nombre d'exploitations	%
arboriculture -maraîchage	3241	33,5%
viticulture	2766	28,6%
grandes cultures	1376	14,2%
élevage avicole	692	7,2%
polyculture - élevage	618	6,4%
élevage bovin	400	4,1%
autres filières	236	2,4%
horticulture ornementale	164	1,7%
élevage ovin	120	1,2%
autres élevages	20	0,2%
élevage porcin	18	0,2%
canne à sucre	10	0,1%
Total	9661	100,0%

Tableau 1 : Répartition par filières des exploitations certifiées au niveau 2

On notera que les équivalences reconnues le sont souvent pour une production spécifique, répondant à des démarches de filières; peu de démarches portent sur l'ensemble de l'exploitation.

2.4.3. Niveau 3 HVE

Le niveau 3 concerne 471 exploitations (fin 2016). La 500^{ème} certification a été remise solennellement par le ministre lors du salon de l'agriculture en mars 2017.

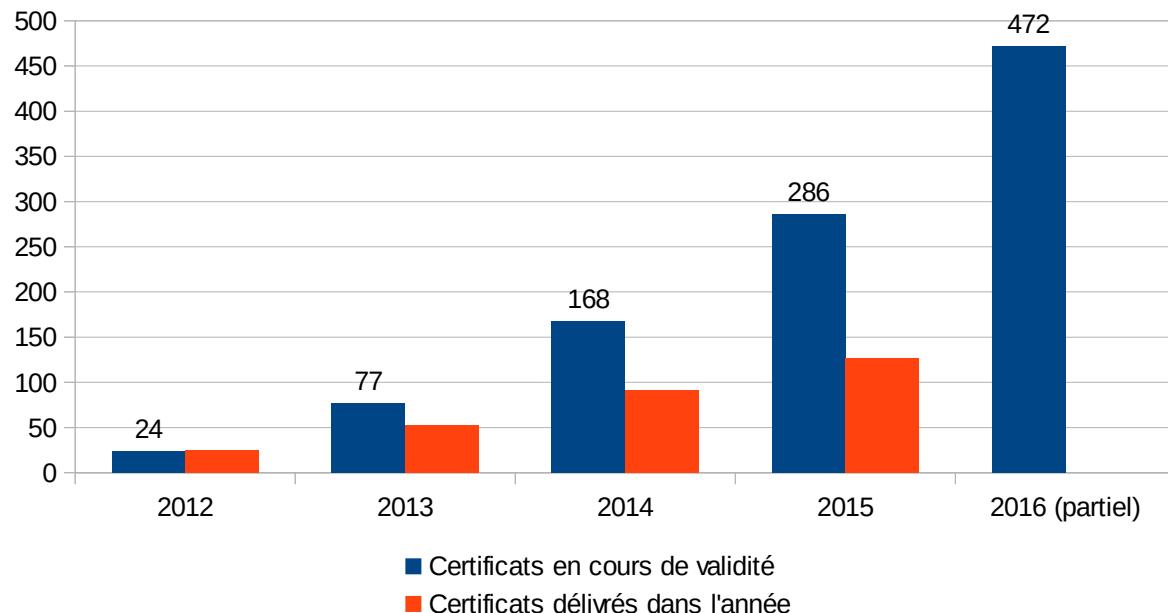


Figure 2: Exploitations certifiées au niveau 3 HVE

Les chiffres du stock tiennent compte des certifications non-renouvelées au bout des trois ans.

L'analyse de la répartition par filières montre à ce jour la forte prépondérance des exploitations viticoles, avec une majorité de caves particulières (certaines coopératives commencent à s'engager).

Les exploitations certifiées au niveau 3 le sont aux deux tiers par la voie A et un tiers par la voie B. La répartition observée apporte un premier élément de réponse aux inquiétudes qui ont pu être exprimées quant à l'équité et au risque de biais dans l'accès au niveau 3 par l'une ou l'autre voie. La répartition (assez équilibrée) nous semble suggérer qu'il n'y aurait pas de déséquilibre flagrant entre les deux voies d'accès. Cette conclusion reste provisoire et partielle (elle ne concerne quasiment que la viticulture) et mériterait d'être étayée au niveau scientifique.

La répartition géographique est sans surprise calée sur celle des terroirs viticoles :



Figure 3 : Nombre d'exploitations certifiées au niveau 3 HVE par département

On relève à ce stade la difficulté d'obtenir une liste précise des exploitations engagées dans les différents niveaux de la démarche. Le nombre de structures habilitées à délivrer les certifications est désormais important, il devrait encore augmenter et un dispositif (au demeurant simple) de rapportage semble indispensable, pour chacun des 3 niveaux.

3. LES APPROCHES SONT DIFFÉRENTES SELON LES FILIÈRES

3.1. Des démarches inter-filières

Coop de France, avec la création en 2002 de l'association AgriConfiance⁷ a développé une signature, facilement identifiable, et qui peut être apposée sur tous les produits issus des filières de production certifiées. La démarche AgriConfiance couvre l'ensemble de la chaîne de production du champ au produit final. Elle garantit les engagements réciproques des producteurs et de leurs coopératives en matière de sécurité, de traçabilité et de qualité.



Ce dispositif de certification environnementale des exploitations par les coopératives agricoles au travers de leur démarche collective AgriConfiance repose sur la norme de management de la qualité et de l'environnement de la production agricole (NF V 01-007).

La démarche est déclinée au niveau des coopératives, et peut être reconnue au niveau 2 par la CNCE. Les deux premières coopératives à avoir reçu l'équivalence en 2012 sont SCARA pour sa production de céréales et Terrena (Les Fermiers d'Ancenis) pour sa production de volailles fermières.

AgriConfiance regroupe 32 400 exploitations et 132 coopératives (fin 2016).

3.2. Trois filières végétales sont bien impliquées

3.2.1. La viticulture

Au sein d'une filière encore fortement utilisatrice de produits herbicides et fongicides dans son ensemble, et très critiquée pour cela, plusieurs initiatives visent à promouvoir des pratiques à moindre impact environnemental. La surface en bio du vignoble a triplé depuis 2007. Mais, pour diverses raisons, économiques et environnementales, de nombreux professionnels s'engagent

⁷ AgriConfiance® est une marque déposée de Coop de France

dans d'autres voies. *Terra vitis*, née en Beaujolais et ayant gagné toute la France, s'est d'abord mobilisée en faveur de la « viticulture raisonnée » puis a fait reconnaître l'équivalence de son label au niveau 2 de la certification environnementale.

Coop de France, depuis l'intégration en 2006 des critères environnementaux dans Agriconfiance, constate l'arrivée de coopératives viticoles en certification environnementale niveau 2 par la voie collective. Leur nombre s'accroît, mais reste encore modeste en valeur relative.

Le Comité interprofessionnel des vins de Bordeaux a initié en 2011 un Système de management environnemental pouvant déboucher sur une certification sous la norme ISO (14001).

Le syndicat des viticulteurs indépendants avait fait œuvre de pionnier en développant le référentiel métier QUALENVI, cahier des charges comportant un volet environnemental et audité par tierce partie. Aujourd'hui, parmi les 6 000 à 7 000 adhérents revendiqués par *Vignerons indépendants de France*, 25 % sont en bio – effectif stable – et 11 % en certification environnementale (niveau 3, HVE) – effectif en croissance. Les chefs d'exploitation certifiés ont un profil particulier dont les caractéristiques principales figurent dans le tableau 2 ci-dessous :

Critère	Ensemble des viticulteurs indépendants	Certifiés CE (niveaux 2 et 3)
Surface moyenne de l'exploitation	24 ha	37 ha
Femmes	30 %	37 %
Niveau d'études post bac	64 %	75 %
Maîtrise au moins une langue étrangère	77 %	86 %
Certifié dans une démarche environnementale	38 %	100 %
Équipé d'un caveau de vente	84 %	94 %
A créé un site internet	79 %	91 %
Proportion de la vente à l'export	68 %	87 %

Tableau 2 : Comparaison du profil des chefs d'exploitation certifiés à la moyenne des adhérents de « Vignerons indépendants de France »

La certification par la voie B, intégrant le pourcentage des intrants dans le chiffre d'affaires, semble assez facile pour les exploitations produisant du « haut de gamme » mais n'est en revanche pas très accessible aux autres en raison de l'importance des « matières sèches » (bouteilles, étiquettes, ...) consommées lors de la transformation à la ferme.

La question a été posée de la pertinence de ces deux voies (parfois considérées comme concurrentes).

En première approximation, la mission n'a pas décelé de biais susceptible de remettre en cause la présence des deux voies. Leur co-existence paraît au total positive car elle permet d'élargir la diversité des exploitations certifiées.

En conclusion,

- les démarches de certification environnementale nous semblent rencontrer un réel intérêt auprès de nombreuses organisations professionnelles de la viticulture ;
- le taux de pénétration auprès des viticulteurs reste cependant modeste, mais en nette croissance, majoritairement chez des vignerons indépendants, gérant des exploitations plus grandes que la moyenne, vendant en circuit court et très tournés vers l'export ;
- les coopératives se mettent en mouvement, notamment grâce à la possibilité des certifications de groupe ;
- si quelques exploitations sont labellisées à la fois bio et certification environnementale, la majorité choisit une voie ou l'autre; la plupart de exploitations en certification environnementale ne souhaitent pas s'engager dans le bio ;
- le caractère officiel de la certification environnementale est vécu comme un fort atout (quasiment une nécessité) sur les marchés internationaux ;
- les viticulteurs engagés dans la certification environnementale souhaiteraient que d'autres filières s'y engagent fortement ; ils considèrent que l'État, propriétaire du label HVE devrait le promouvoir davantage, et sont prêts à l'accompagner.

3.2.2. L'arboriculture

La France exporte environ la moitié de ses pommes (5^e ou le 6^e rang mondial) et doit se différencier sur le marché international par la qualité de ses produits. Les exigences sont parfois incompatibles d'un marché à l'autre : certains pays veulent se garantir contre les parasites (USA, Israël) ; d'autres mettent l'accent sur les produits résiduels (Europe).



L'Association Nationale Pommes Poires (ANPP) est une association d'organisations de producteurs (AOP) qui regroupe 270 adhérents représentant 1 400 producteurs. Elle a élaboré la charte de qualité « Vergers écoresponsables », construite autour des pratiques de lutte contre les insectes en Production fruitière intégrée (PFI).

Cette charte a été reconnue au titre de la certification environnementale niveau 2. Elle couvre aujourd'hui 60 % de la production de pommes et 25 à 30 % de celle des poires. L'association est propriétaire du cahier des charges et le fait librement évoluer, ce qui n'est pas possible en « label rouge ». La charte comprend deux modules : verger et station de conditionnement.

Les producteurs certifiés le sont la plupart du temps à la fois pour la certification environnementale et pour GLOBAL GAP (voir ci-après).

Grâce à l'équivalence niveau 2, le label « Vergers écoresponsables » de par, donne droit à une certaine priorité dans le cadre du programme France Agri Mer de rénovation des vergers arboricoles.

Il est très présent dans la grande distribution : 100 % des approvisionnements des groupes AUCHAN et CASINO, 30 % chez CARREFOUR. McDonald's affiche le logo « Vergers écoresponsables » sur des sachets de pommes distribués dans ses restaurants.

L'ANPP est ouverte à ce que d'autres producteurs de fruits rejoignent la démarche. Le logo est ainsi concédé à l'AOP pêches et abricots.

L'ANPP attend avec intérêt le niveau 3 en accès collectif pour pouvoir utiliser l'appellation HVE estimant que les producteurs sont en moyenne bien placés pour l'obtenir. La question du coût de la certification reste sensible dans le contexte de forte concurrence sur les prix.

Les acheteurs expriment leur fort intérêt, sur les marchés à l'export, pour la garantie qu'offre un label public.

Au total,

- la pression de la demande internationale et de la consommation française (distributeurs et consommateurs) est forte pour des fruits sous label environnemental ;
- la filière pommes est celle qui présente le plus fort taux d'adhésion des producteurs à la certification environnementale au niveau 2 ;
- l'ANPP se positionne nettement en faveur de la certification environnementale au niveau 3 (HVE), au niveau collectif et avec l'objectif qu'elle n'entraîne pas de surcoût pour les producteurs ;
- la démarche nationale (niveau 2) et la démarche internationale (GLOBAL GAP) sont systématiquement couplées ; c'est un point fort.

3.2.3. L'horticulture

En France, l'interprofession de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage (VAL'HOR) représente 50 000 entreprises. A la suite du Grenelle de l'environnement, et à la demande des distributeurs, VAL'HOR a mis en place un outil de certification complet appelé « *Plante bleue* » inspiré de la certification environnementale et comportant trois niveaux :

. niveau 1 déclaratif : diagnostic de l'entreprise ;

. niveau 2 : cahier des charges à obligation de moyens ; reconnu pour l'équivalence de la certification environnementale, niveau 2, mais comportant en supplément des critères relatifs à l'énergie, aux déchets et à la politique sociale de l'entreprise ;

. niveau 3 : adaptant au secteur de l'horticulture les quatre domaines de la certification environnementale: gestion de l'eau, protection des cultures, fertilisation, biodiversité ; l'indice de fréquence des traitements, inadapté à cette filière, est remplacé par un indicateur⁸ emprunté à MPS (voir § 4.2.1). Une visite unique du certificateur permettra d'obtenir à la fois la certification HVE et le niveau 3 de *Plante bleue*.

⁸ Quantité de matière active par ha, avec spécification de bornes



VAL'HOR a opté pour la certification environnementale par la voie A, parce qu'elle la considère plus pédagogique et que la voie B est pénalisante pour les entreprises horticoles dont 25 % du chiffre d'affaires correspondent à des achats obligatoires de jeunes plants.

Actuellement, 190 entreprises bénéficient de la certification environnementale, niveau 2, représentant environ un quart des surfaces. 20 nouvelles entreprises adhèrent chaque année. VALHOR évalue à une trentaine le nombre d'entreprises susceptibles de demander la certification niveau 3.

L'interprofession évalue à 1000 euros par an le coût de l'adhésion d'une exploitation à la certification. Pour améliorer le « retour sur investissement » de la démarche, l'interprofession vise d'abord le marché des travaux paysagers des collectivités et a inscrit dans ses priorités d'obtenir une évolution du cahier des charges cadre utilisé pour la préparation des marchés publics dans ce domaine. Le MAAF pourrait soutenir cette démarche.

VAL'HOR a développé en complément le label d'origine « Fleurs de France ». L'obtention de ce label suppose l'adhésion à l'un des systèmes suivants : Plante bleue, ou MPS (voir § 4.2.1). , ou GLOBAL GAP ou à la charte de qualité « Fleurs coupées ». La profession ne souhaite communiquer vis à vis des consommateurs que sur le label « Fleurs de France » et ne compte donc pas valoriser le logo HVE .

VALHOR fait partie des membres fondateurs de l'Association des produits agricoles de France (APAF) créée le 22 février 2017.

L'exemple de la filière horticole

- démontre la capacité de la certification environnementale à s'adapter au contexte technique particulier d'une filière donnée ;
- présente une démarche réussie de mise en place de labels de qualité et d'origine ;
- illustre le rôle indirect que peuvent jouer les pouvoirs publics en faveur de la certification environnementale, par l'évolution des cahiers des charges de la commande publique ;
- montre la capacité de la « multi certification » à faire baisser les coûts des contrôles ;
- souligne la nécessité de bien gérer la communication de produits pouvant bénéficier de plusieurs labels.

Le MAAF pourrait, comme cela a été fait pour la restauration collective, soutenir l'édition d'un guide à l'intention des maîtres d'ouvrages de travaux paysagers pour y promouvoir l'emploi de végétaux certifiés.

3.3. D'autres filières végétales sont impliquées en partie

3.3.1. Les céréales

Les céréales à paille sont majoritairement traitées comme des matières premières (« commodities ») échangées en grandes quantités sur les marchés mondiaux. Les entreprises, par exemple de meunerie, agissant sur ces marchés sont habituées à l'emploi de normes et donnent de plus en plus d'importance à leur responsabilité sociétale (RSE)⁹.

Au niveau national, le secteur des céréales a été parmi les premiers à s'engager dans les démarches de bonnes pratiques. Parmi les pionniers, citons «Culture raisonnée contrôlée » (CRC[®]), de la coopérative CAPS de Sens, initiée en 1990 pour produire des blés pour bébé, étendue à toute la France et devenue en 2014 « Le blé de nos campagnes[®] ».

Il existe aujourd'hui un grand nombre de dispositifs, chacun appuyé sur son cahier des charges propre (environnemental ou purement commercial) ; citons les coopératives (par Agriconfiance), les contrats agriculteurs–collecteurs-meuniers (ex : marques Campaillette , Copaline , Baguépi, Banette), les marques d'industriels (LU, SAINT MICHEL), de distributeurs (PAUL), le label rouge (boulangerie artisanale), l'agriculture biologique...

Certaines coopératives avaient tenté de proposer aux agriculteurs d'intégrer la certification environnementale dans le cadre d'un contrat global : fourniture des semences et engrains, culture dans le cadre du niveau 2 de la certification environnementale, et garantie d'un supplément de 12 % sur le prix de vente du grain. Ces contrats globaux n'ont pas connu de succès auprès des agriculteurs.

Du côté des producteurs, depuis les années 2000, en réaction à la multiplication des cahiers des charges des distributeurs, les producteurs ont mis en place des chartes de bonnes pratiques, avec l'appui technique de l'IRTAC et d'ARVALIS. Que dire de plus ?Ces chartes concernaient les blés tendre et dur, l'orge brassicole, le maïs grain et fourrage, le maïs doux, et le pois protéagineux. Elles ont été appliquées par environ 20 000 producteurs pour 500 000 ha, surtout pour le blé tendre (mais sur seulement 4 % de la surface), un peu pour l'orge, très peu pour le blé dur et le maïs doux.

Le relais de ces chartes sera pris en 2017 par la norme NF V30-001 et ARVALIS cessera d'intervenir dans la certification. Cette norme unique devrait apporter plus de simplicité et une meilleure visibilité. Comme pour les chartes, l'engagement des agriculteurs se fera sur une base annuelle, et par parcelle. La norme sera révisée tous les quatre ans.

⁹ <https://www.iso.org/fr/iso-26000-social-responsibility.html>

Afin d'améliorer l'image de la filière française de production de céréales à l'échelle mondiale, certains de ses dirigeants militent pour qu'elle s'engage dans la démarche RSE, dans un cadre collectif et en utilisant le niveau 2 de la certification environnementale comme « pilier» environnemental. Le MAAF a participé à la rédaction de la norme NF V30-001 et s'est assuré de sa compatibilité avec le référentiel de la certification environnementale niveau 2.

Au total,

- les labels et certifications sont peu employés pour les céréales vendues en masse sur les marchés internationaux, qui réagissent essentiellement au « signal prix » ;
- les représentants des céréaliculteurs questionnent l'utilité de la certification environnementale sur la base de trois constats : la préférence à l'international pour des démarches type « RSE », la complexité créée par l'empilement des normes au niveau de l'exploitation agricole, l'absence d'incitation financière ou fiscale significative pour les producteurs ;
- il existe néanmoins, un grand nombre de systèmes de certification de niche (boulangerie, biscuiterie, ...) très souvent gouvernés par les transformateurs et distributeurs qui font remonter leurs exigences vers les producteurs ;
- les coopératives qui le souhaitent peuvent d'ores et déjà s'engager sur la base de la norme NF V30-001 d'IRTAC-ARVALIS récemment créée et demander la reconnaissance au niveau 2.

3.3.2. La pomme de terre

La norme NF V25-110, datant de novembre 1967, concerne les pommes de terre de consommation et l'entreposage. Elle n'est pas utilisée en pratique. Certains transformateurs ou distributeurs cherchent à imposer leurs propres chartes, jugées parfois déraisonnables par les producteurs (ex normes relatives aux produits phytosanitaires inférieures de moitié aux seuils réglementaires). Le bio représente un petit marché mais connaît une croissance à deux chiffres.

3.3.3. Autres filières

A ce jour, les filières du colza et de la betterave ne semblent pas particulièrement intéressées.

Les productions non-alimentaires n'ont pas été étudiées dans leur ensemble, mais la mission a relevé le cas du chanvre. Cette culture se développe dans certaines régions, avec notamment de nouveaux débouchés industriels : matériaux de bâtiment, plasturgie. Les caractéristiques de rusticité de la plante devraient permettre aux producteurs de s'inscrire facilement dans les exigences du niveau 3. Cela pourrait être un avantage commercial, alors que des concurrents (néerlandais) mettent d'ores et déjà en avant la certification ISCC (International Sustainability and Carbone Certification (cf § 4.2.4) pour se démarquer vis à vis de leurs clients industriels.

3.4. Les filières animales restent en retrait

Les filières animales sont très peu présentes dans le dispositif. Une position réservée avait été exprimée dès 2008 par les représentants professionnels lors des débats du Grenelle.

3.4.1. Une base commune : la charte des bonnes pratiques d'élevage



Lancée 1999, après la crise de « la vache folle », révisée en 2003, 2007 et 2012, la *Charte des bonnes pratiques d'élevage*¹⁰ est une démarche professionnelle, collective et volontaire adoptée par les filières d'élevage des bovins lait et viande.

Sa philosophie est celle d'un accompagnement dans une volonté d'amélioration continue. La charte comprend les six chapitres suivants : identification, santé du troupeau, alimentation, qualité du lait, bien être animal et sécurité, environnement. Les composantes du chapitre environnement sont les suivants : abords de la ferme, paysage, déchets, conservation des surfaces en herbe, économies d'eau et d'énergie.

La Charte de bonnes pratiques d'élevage se situe légèrement en dessous du niveau 2 de la certification environnementale vers lequel elle pourrait techniquement converger assez facilement.

En revanche, elle est plus éloignée dans sa conception de la logique du niveau 3, elle ne vise par exemple ni la réduction des traitements phytosanitaires ni l'établissement d'un plan de fumure. La profession a fait le choix de ne pas rechercher jusqu'à ce jour l'équivalence avec la certification environnementale : réticence par rapport au développement des normes, défiance face à un système susceptible de ne pas être adopté par l'ensemble des producteurs

Les organismes d'accompagnement auditent régulièrement les exploitations et font eux-mêmes l'objet d'un audit externe triennal. Le taux d'adhésion des éleveurs bovins à la charte est très élevé : 62 % des élevages, 92 % du lait collecté (données 2014).

La mission n'a pas eu connaissance qu'un mouvement soit engagé en vue de faire converger la Charte avec la certification environnementale.

Elle estime que cette convergence pourrait techniquement être assez facile à mettre en œuvre.

10 <http://www.charte-elevage.fr/>

3.4.2. Dans le secteur laitier : des stratégies diverses

Le Centre interprofessionnel de l'économie laitière (CNIEL)

s'est axé en priorité sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il conduit ainsi un programme de ferme laitière bas carbone.

Une laiterie HVE : Bastidarra

Cette laiterie indépendante du pays basque, qui commercialise ses produits en circuit court, affiche la durabilité au cœur de son modèle économique : ses trois producteurs sont certifiés HVE.

La Route du lait

Cette démarche a été lancée par le groupe SODIAAL UNION (propriétaire notamment de la marque Candia) en 1997, et certifiée AFAQ en 2000.



C'est la démarche de management de la qualité d'un acteur majeur du secteur laitier : 20 % de la production de lait française fournis par 12500 producteurs répartis sur le territoire national. *La Route du lait* correspond à une certification réalisée sur la base de la norme AFNOR NF V01 007. Elle complète la certification ISO 9001, et/ou une certification ISO 22 000 (spécifique de la sécurité des denrées alimentaires) mise en place dans les usines de transformation. L'objectif de SODIAAL est ainsi, dans une logique RSE, la « qualité totale du lait », de la ferme à l'usine.

Pour le producteur, *La Route du lait* comporte trois étapes :

- la charte des bonnes pratiques d'élevage,
- la Route du lait,
- la préparation de l'avenir : sensibilisation aux thématiques qui seront importantes demain (informatisation, énergie...).

Techniquement, la *Route du lait* reprend tous les critères de la charte des bonnes pratiques d'élevage en ajoutant un chapitre sur la production de produits différenciés, la formation, l'insertion dans la vie de la coopérative.

Chaque exploitation connaît un audit tous les trois ans, à l'issue duquel un plan d'action est établi pour une nouvelle période de trois ans. En 2015, La route du lait rassemblait 99 % de la production de lait de SODIAAL.

LACTALIS : Cap sur l'Avenir

De son côté, le groupe industriel LACTALIS a développé en 1999 sa charte propre « Cap sur l'avenir », qui s'appuie sur la Charte des bonnes pratiques d'élevage enrichie sur quelques points comme le bien-être animal et les gaz à effet de serre, sans certification externe. 99 % du lait est collecté dans le cadre de cette charte. LACTALIS soutient aussi des évolutions en matière d'autonomie fourragère des exploitations (1000 producteurs engagés dans « Clairalim ») et d'optimisation de l'alimentation des vaches (120 producteurs) Cependant, la communication du groupe LACTALIS est surtout axée sur la qualité des produits distribués sous ses marques et sur sa dynamique industrielle.

Là encore malgré certaines perspectives, la volonté de convergence avec la certification environnementale ne semble pas présente.

Les indépendants

Les 6 000 producteurs « indépendants » de fromages fermiers (de chèvre, mais aussi de vache et brebis) commercialisent en circuit court et dans l'ensemble réussissent économiquement. En dehors de ceux qui sont labellisés bio, ils constituent un ensemble non structuré.

Il y aurait pourtant là un vivier de producteurs potentiellement intéressés par la certification environnementale.

3.4.3. Le secteur de la viande

Une seule démarche reconnue : TERRENA pour la volaille



La coopérative TERRENA fait partie des pionniers de l'agro-écologie, et développe toute une gamme de produits sous sa marque « La nouvelle agriculture ».

Le cahier des charges spécifique de la filière Volailles label a reçu dès 2012 la reconnaissance du niveau 2 de la certification environnementale.

Des initiatives de niche

La certification environnementale semble convenir à des niches, comme celle d'un éleveur de bovins Blonde d'Aquitaine dans le Médoc rencontré par la mission, certifié HVE et commercialisant sa viande directement aux consommateurs dans la banlieue de Bordeaux¹¹.

Des démarches variées, mais non liées à la certification environnementale

Ce secteur utilise surtout les signes de qualité (AOP, label rouge) et la labellisation bio. L'interprofession INTERBEV est leader dans la démarche collective « Viande de France » qui ne concerne que les processus de transformation, et qui s'est récemment intégrée dans l'Association des produits agricoles de France (APAF).



Avec le soutien du Ministère chargé de l'Environnement, INTERBEV vient d'ouvrir une concertation avec quatre ONG sur l'impact de l'élevage bovin allaitant français et le climat ; l'accent est mis sur les émissions de gaz à effet de serre.

3.4.4. Pour conclure sur les filières animales

Les exploitations d'élevage bovin ou ovin comportant une forte proportion de prairies permanentes pourraient obtenir sans grande difficulté la certification environnementale, y compris au niveau 3. Quelques cas se rencontrent bien, mais ils sont rares et correspondent à des niches locales.

Les représentants des filières animales se sont dès le départ positionnés de façon plutôt réticente vis à vis du dispositif de certification environnementale ; aujourd'hui ils expriment comme ceux des

¹¹ Elevage Monchany - 5 rue Jean-Henry Fabre "Magudas" - 33160 Saint Médard en Jalles

filières céréalier deux critiques: l'empilement des normes et l'absence de création de valeur pour le producteur.

Pour la mission, le faible engagement des filières d'élevage bovin dans la certification environnementale tient pour une bonne part à l'existence de systèmes nés avant elle et bien implantés : charte des bonnes pratiques, « Route du lait », labels de qualité (AOP fromagères par exemple qui sont économiquement performantes).

Compte tenu de l'existant, il semble que la certification environnementale serait assez facilement accessible à ces filières moyennant des adaptations que le système de reconnaissance en place permet d'envisager, pour autant que les instances professionnelles le souhaitent. Le dispositif en place a montré (cf horticulture) qu'il possède la souplesse nécessaire.

Les graves difficultés économiques que rencontrent les éleveurs depuis quelques années, ne les incitent pas à s'investir dans des actions qu'ils ne jugent pas immédiatement rémunératrices pour eux.

3.5. La certification environnementale peut elle concerner toutes les filières ?

Le succès très variable de la certification environnementale selon les filières ne manque pas d'interroger :

- les viticulteurs et les pomiculteurs y trouvent manifestement les réponses dont ils ont besoin face aux questions de leurs clients ;
- l'horticulture y a trouvé un outil de structuration de l'ensemble de sa filière ;
- la céréaliculture s'était plutôt structurée autour des normes proposées par l'industrie d'aval ;
- l'élevage reste sur une position globale assez prudente.

3.5.1. Des facteurs techniques

Les **spécificités techniques** ne paraissent pas rédhibitoires, au delà des nécessaires adaptations aux contextes de production. Par exemple, l'horticulture, malgré de fortes originalités techniques, a su s'y intégrer parfaitement.

La **plus ou moins grande proximité avec le client** est un facteur important,. Les étapes de transformation du produit sont un facteur d'éloignement :

- les viticulteurs indépendants élaborent eux même leur produit, et sont directement confrontés au consommateur. Ils peuvent juger directement de la pertinence des arguments que leur fournit la CE, et de l'impact possible sur le prix de vente ;
- les caves coopératives sont dans le même schéma, sauf que le producteur n'est pas confronté directement à l'acheteur ;

- l'arboriculture permet aussi un contact entre producteur et consommateur en l'absence (en général) de transformation du produit ;
- les filières céréaliers comportent quant à elles au moins deux étapes incontournables : la meunerie et la boulangerie, qui éloignent de fait le producteur de blé du consommateur de pain.

La plus ou moins forte **médiatisation des aspects sanitaires** de la qualité des produits invite à la mobilisation :

- les arboriculteurs se doivent de rassurer le consommateur quant aux produits phytosanitaires rémanents ;
- les éleveurs ont réagi à la crise de la vache folle par la mise en place des chartes de bonnes pratiques ; la question des antibiotiques fait bouger les lignes ;

La plus ou moins grande **cohésion interprofessionnelle** des filières et le degré d'avancement des stratégies communes sont décisives :

- l'horticulture en a fait une axe structurant de sa stratégie ;
- les éleveurs restent attachés à des actions permettant le progrès de tous,

Les **difficultés conjoncturelles** sont bien sûr régulièrement évoquées.

3.5.2. Certains obstacles semblent de nature plus psychologique

Ils tiendraient :

- à l'attachement à des dispositifs plus anciens, dans lesquels les acteurs ont fortement investi (lait) ; la mission est convaincue que dans de nombreux cas ces dispositifs sont compatibles avec la Certification environnementale (AOP par exemple) ;
- à l'impression que la certification environnementale ne répond pas bien à leur préoccupations spécifiques (ex reconnaissance sur les marchés mondiaux pour les céréales) ; la certification environnementale n'exclut cependant pas les normes ;
- à l'impression que la certification environnementale diminuerait la maîtrise par chaque filière de son avenir ; l'exemple des filières arboricole et horticole montre le contraire ;
- à une opposition à des démarches jugées élitistes dans des filières qui ont fait le choix de promouvoir tous les producteurs « en bloc » (viande) ; dans la filière arboricole, la majorité des producteurs sont maintenant engagés ;
- à un effet de saturation face à l'augmentation des normes et des contrôles qui a été forte au cours des deux dernières décennies ; pour la mission, réponse doit être donnée à cette préoccupation légitime ;
- au surcoût de la certification ressenti comme une dépense nette, n'entraînant aucun bénéfice ; pourtant le modèle économique de l'agriculture biologique semble solide ; par ailleurs, le risque est réel de voir à terme certains marchés se fermer aux produits non certifiés.

La mission est convaincue quant à elle que la certification environnementale doit pouvoir se

décliner effectivement dans toutes les filières. Certaines filières importantes (céréales, lait) actuellement non engagées, sont en pratique parvenues à un niveau très proche de la certification de niveau 2.

4. LES INITIATIVES COMPARABLES SONT NOMBREUSES À L'INTERNATIONAL

Le mouvement économique de labellisation se rencontre dans de nombreux pays. Les quelques exemples ci-après en sont un aperçu non exhaustif.

4.1. Des systèmes puissants en Irlande et Grande Bretagne

4.1.1. L'Irlande : le label *Bord Bia (Irish Food Board)*



Bord Bia est un système d'assurance qualité volontaire concernant les producteurs et les transformateurs, couvrant l'ensemble de l'Irlande et comportant un label.

Son objectif est de garantir l'origine, la qualité et la sécurité des produits aux consommateurs irlandais et de promouvoir la « Qualité Irlande » à l'exportation. Les critères à respecter sont : la traçabilité, l'hygiène, le bien-être animal, l'environnement, l'utilisation des produits chimiques, l'utilisation des médicaments, la sécurité alimentaire. Les suivis et l'audit sont organisés par des organismes indépendants.

La proportion de la production distribuée sous le label est très élevée pour plusieurs filières animales (bœuf, agneau, porc, volaille, œufs) et pour l'horticulture, mais insignifiante pour les produits laitiers. Les grandes cultures ne participent pas.

Le label est très visible dans la grande distribution, et très bien connu par les consommateurs dont 73 % assurent qu'ils sont prêts à lui donner la préférence.

L'objectif de *Bord Bia* est d'inclure des critères de durabilité dans tous ses systèmes, d'augmenter le nombre de ses adhérents et d'accroître la demande des consommateurs.

4.1.2. En Grande Bretagne : *Red tractor et LEAF*

Créée au cours des années 1990, l'association *Red tractor* se présente comme le principal système d'assurance qualité dans le domaine de l'alimentation en Grande Bretagne.



En 2015, les produits portant son label représentaient une valeur totale de 12 milliards de livres

(16 milliards d'euros), soit de l'ordre de 12 à 14 % de la consommation alimentaire totale. Red tractor comptait en 2015 un total de 59 000 producteurs, soit de l'ordre d'un sur cinq (bœuf et agneau, volaille, lait, porc, lait, grandes cultures et betterave, fruits et légumes. Le système comprend aussi 730 entreprises de transformation et d'emballage. 56% des consommateurs déclarent tenir compte du label lors de leurs achats.



Née en 1991, l'association LEAF¹² promeut l'agriculture durable et ses produits. Les trois axes de LEAF sont l'acquisition de connaissances, le développement de marchés grâce à la marque de la norme et la communication auprès du public.

Le système qualité LEAF se met en œuvre au niveau de l'exploitation et comporte les rubriques suivantes (version N°14 de la norme, 2016) : Organisation et planification, Gestion et fertilité des sols, Santé et protection des cultures, Lutte contre la pollution et gestion des sous-produits, Élevage animal, Efficacité énergétique, Gestion de l'eau, Préservation des paysages et de la nature, Dialogue avec la communauté. La traçabilité est assurée grâce à une chaîne de contrôle. En 2015, Leaf est présente dans 33 pays, sur 266 000 ha. En Grande Bretagne, 25 % des fruits et légumes sont produits sous cette marque en 2015.

4.2. Plusieurs démarches en plein essor au niveau mondial

4.2.1. Un label spécifiquement horticole : MPS



Elaborée en 1995 par une fondation hollandaise, MPS (Milieu Programma Sierteelt) garantit l'engagement de l'entreprise horticole dans le développement durable : bonnes pratiques agricoles, social, qualité et traçabilité des produits, impact environnemental dont les émissions de CO₂.

MPS est un des outils de la filière néerlandaise qui domine le marché mondial des productions horticoles. MPS est reconnu dans une cinquantaine de pays et utilisé par 3500 producteurs à travers le monde. Le souhait de développer un label français indépendant de MPS a été une des motivations dans la décision de VAL'HOR de lancer sa démarche *Plante Bleue*.

12 <http://www.leafuk.org/>

4.2.2. *Dairy sustainable framework* pour le secteur laitier

Plusieurs associations internationales du secteur laitier, fédérées au sein du GDAA¹³ (Global dairy agenda for action) ont élaboré en 2013 un référentiel commun intitulé « *Dairy sustainable framework* » (cadre pour la production durable de produits laitiers).



Les membres doivent agir pour faire évoluer positivement la situation dans 11 domaines : gaz à effet de serre, fertilité des sols, déchets, eau, qualité des sols, biodiversité, procédures de marché, économie rurale, conditions de travail, sécurité et qualité des produits, bien être animal.

Le secteur laitier des Pays Bas s'est engagé dans cette démarche : *Dutch sustainable dairy chain*. Les démarches françaises comme *La route du lait* s'en inspirent mais ne semblent pas s'en revendiquer explicitement.

4.2.3. GLOBAL GAP



EUREP GAP, initiative prise en 1997 par la grande distribution en Europe du Nord, s'est étendue au niveau mondial en 2007 sous le nom de GLOBAL GAP.¹⁴, et est aujourd'hui présent dans 120 pays.

Il s'agit d'un référentiel, d'initiative privée de bonnes pratiques agricoles (Good Agricultural Practices.) reconnues et applicables partout dans le monde. Son but est de garantir la sécurité maximale des produits alimentaires proposés chez les distributeurs. Il est fondé sur un partenariat égalitaire entre producteurs agricoles et détaillants dont le souhait est d'établir des référentiels et procédures de certification efficaces.

Cette certification veut répondre aux préoccupations des consommateurs en matière de sécurité alimentaire, de protection de l'environnement, de santé, sécurité et protection sociale des ouvriers et de bien-être des animaux.

Tous les membres de GLOBAL GAP. sont regroupés dans l'organisation allemande *FoodPlus GmbH* qui gère de manière indépendante le développement de la norme. L'adhésion se fait sur la base du volontariat pour la certification des produits agricoles. L'adhésion à un système harmonisé

13 <http://dairysustainabilityframework.org/>

14 www.globalgap.org

et unique procure de la stabilité aux producteurs et leur fait réaliser des économies.

GLOBAL GAP concerne essentiellement les secteurs des fruits et légumes et des grandes cultures. En France, Bureau Veritas Certification propose la certification GLOBAL GAP pour les fruits et légumes : plus de 350 producteurs sont certifiés. Plus de 76 % des producteurs de pommes français sont certifiés GLOBAL GAP.

4.2.4. Autres

L'ISSC (International Sustainability & Carbon Certification) a été créée au départ (2010) pour certifier la durabilité des bio-carburants.



Le label s'étend progressivement à d'autres domaines : à la nourriture, aux aliments pour animaux, aux applications techniques/chimiques et aux applications destinées au secteur de la bioénergie (par exemple la biomasse solide).

Les objectifs de la certification ISCC sont de garantir que :

- les émissions de gaz à effet de serre sont réduites ;
- La biomasse n'est pas produite sur des terres où l'on trouve une biodiversité élevée et des stocks de carbone importants ;
- de bonnes pratiques sont mises en œuvre pour l'agriculture et la protection des sols, des eaux et de l'air ;
- les populations, la législation du travail et le droit de propriété sont respectés.

ISCC est maintenant présent dans 100 pays (Europe, Amériques, Asie du Sud Est).

4.3. Après ce tour d'horizon..

On ressent dans le contexte général de demande de produits durables, un mouvement mondial en faveur de la certification de ces produits. Les systèmes sont conçus et exploités dans le but principal d'informer et de rassurer le consommateur ;

La plupart des systèmes sont bâtis autour de la notion de progrès et d'obligations de moyens. Dans ce contexte le niveau 2 est en phase avec la majorité des démarches observées, à l'inverse du niveau 3 HVE qui est plus original avec ses obligations de résultat.

La concurrence existe entre les systèmes, et la notoriété auprès des consommateurs des systèmes de normes et de certification est cruciale.

Les systèmes français ne se sont jusqu'à présent pas exportés ; en revanche, dans certaines filières, ils ont réussi à s'articuler efficacement avec des systèmes étrangers : certification environnementale française et GLOBAL GAP pour les pommes, Fleurs de France et MPS.

Dans ce contexte, si le modèle français apparaît pertinent dans sa conception, il reste cantonné au niveau national et encore peu connu des consommateurs. Or l'enjeu de notoriété est essentiel en ce domaine, notamment sur les marchés extérieurs. Un double effort est à réaliser pour « faire exister la marque » : augmenter le nombre d'exploitations impliquées et mieux communiquer.

5. L'ANALYSE PEUT ÊTRE MENÉE SOUS DIFFÉRENTS ANGLES

5.1. La certification environnementale et les signes de qualité

5.1.1. L'INAO développe une approche agro-écologique

La question de la présence de critères environnementaux et paysagers dans les cahiers des charges des appellations d'origine protégées (AOP) a été débattue de longue date dans les instances de l'INAO. La doctrine encore récente était de s'en tenir aux seuls critères réputés avoir un impact sur les qualités organoleptiques du produit. Les producteurs (ou certains d'entre eux) ont souhaité pouvoir répondre en cela à une nouvelle attente perçue de la part du consommateur. Les aspects paysagers sont en effet constitutifs de l'image du terroir. Quant aux critères environnementaux, ils sont de plus en plus nécessaires pour rassurer le consommateur, souvent déstabilisé par la communication ambiante.

Le sujet a été clarifié en 2016 par la décision du Ministre de l'agriculture de s'engager dans cette voie. Elle était permise par la réglementation européenne, quoique plus délicate à argumenter au cas par cas.

L'INAO a donc lancé en 2016 une démarche visant à intégrer concrètement les principes de l'agro-écologie dans les signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). Le contrat d'objectif et de performance 2014-2017 a fait l'objet sur ce point d'un avenant spécifique en 2016.

Il s'agit de proposer aux organismes de gestion (ODG), une série de mesures-type, adaptées par filières, que chaque appellation pourra selon sa propre politique, reprendre en tout ou partie. Le processus sera probablement long, dépendant de la volonté de chacune des appellations.

La démarche est plus large au niveau des thématiques abordées que la certification environnementale¹⁵. Mais les ODG dans leur majorité ne souhaitent pas rentrer dans la démarche de certification environnementale en tant que telle, préférant continuer à communiquer sur les seules appellations, dûment enrichies par la démarche décrite ci-dessus.

Il demeure que ces deux démarches ne pourront que se renforcer mutuellement. En particulier, il est souhaitable que des ODG, à l'issue de leur démarche, soient en mesure de recevoir l'équivalence de niveau 2. Le dispositif INAO est conçu dans ce sens, mais il faut que le libellé des critères et le niveau des exigences soient en parfaite cohérence entre les deux dispositifs. Cette exigence de cohérence est tout aussi forte avec le diagnostic agro-écologique. (voir le § 5.4 ci-dessous).

¹⁵ Outre les 4 critères de la CC, l'INAO propose également le bien-être animal et la priorité aux races autochtones.

Il serait également utile, pour assurer une meilleure synergie entre les démarches, que l'INAO soit présente à la CNCE.

5.1.2. L'agriculture biologique

Dans le cadre de l'agro-écologie, l'agriculture biologique s'inscrit dans les mêmes finalités que la certification environnementale.



L'agriculture biologique est apparue en France dans les années 1970, encadrée à l'origine par des cahiers des charges privés qui ont été remplacés par des cahiers des charges publics en 1990.

C'est un signe officiel de qualité reconnu au niveau européen depuis 1992 : règlements (1991 pour les productions végétales, 2000 pour les productions animales), plan d'action (2004), logo protégé (dernière version en 2010). Les objectifs sont fixés par le Conseil des ministres et le parlement, les règles détaillées relèvent de la Commission, et les états membres sont seulement responsables des contrôles (de leur supervision en pratique).

La définition désormais fixée au niveau européen est la suivante: « La production biologique est un système global de gestion agricole et de production alimentaire qui allie les meilleures pratiques environnementales, un haut degré de biodiversité, la préservation des ressources naturelles, l'application de normes élevées en matière de bien-être animal et une méthode de production respectant la préférence de certains consommateurs à l'égard des produits obtenus grâce à des substances et des procédés naturels ».

Les bases de l'agriculture biologique sont l'interdiction des engrains chimiques, des pesticides et herbicides de synthèse, et des OGM ; en matière animale, l'agriculture biologique exclut les élevages hors sol et impose une alimentation biologique, le souci du bien être animal et la réduction des médicaments vétérinaires.

Les relations entre CE et bio méritent d'être éclaircies.

Il s'agit dans les deux cas de certifications obtenues en référence à un cahier des charges ambitieux. Dans les deux cas, la démarche est fondée sur des obligations de moyens, dans la mesure où les impacts environnementaux réels des pratiques ne peuvent être mesurés en routine avec les méthodes actuellement disponibles. Les différences d'approche sont notables. L'agriculture biologique proscrit par exemple l'emploi de phytocides et d'engrais chimiques que la certification environnementale accepte de manière maîtrisée. La biodiversité sur l'exploitation et l'économie de l'eau sont intégrées de façon sensiblement différente dans les deux systèmes.

La notoriété et l'image de l'agriculture biologique sont bonnes auprès du public, qui ne connaît pas encore la certification environnementale.

Les démarches sont bien distinctes et se sont longtemps ignorées. Très peu de producteurs bio s'intéressent au label HVE : ils ne voient pas pourquoi investir dans une nouvelle démarche alors que la production biologique répond à toutes les questions que pose leur sensibilité environnementale. Des incohérences peuvent toutefois être relevées. Un exemple technique au passage : le cahier des charges bio autorise les viticulteurs à traiter avec des produits à base de cuivre ou de soufre, parfois utilisés massivement certaines années. Ce seul item pourrait les déclasser dans une démarche HVE.

Les agriculteurs qui s'engagent dans la démarche HVE font preuve d'une sensibilité tout aussi grande à l'environnement, mais la plupart n'envisagent pas la conversion en bio, en raison notamment de difficultés techniques (certaines années ou avec certaines variétés) et de la charge de travail humain qu'entraîne l'agriculture biologique.

Dans les deux cas la démarche fournit une « histoire à raconter » au consommateur ; ces histoires sont souvent très proches, et le consommateur est très réceptif dans les deux cas.

Les Vignerons Indépendants de France ont choisi de ne pas s'immiscer dans les options de leurs adhérents, et de soutenir également les deux démarches, dans un parallélisme saisissant :



Le MAAF quant à lui est de fait en position de soutien de ces deux démarches. Il nous semble cependant que la réflexion interne au Ministère sur la question de leur « cohabitation » devrait être approfondie. Chaque démarche peut-elle trouver chez l'autre des pistes pour dépasser ses propres limites ou contradictions? Comment mieux expliciter les justifications et les caractéristiques des deux démarches et en faire la pédagogie auprès des consommateurs ?

A ce propos la Certification environnementale est désormais gérée au sein de la DGPE par le bureau de la Qualité, au même titre que la bio et l'ensemble des SIQO ce qui n'était pas le cas dans l'organisation précédente de la DGPAAT. C'est l'occasion de faire beaucoup plus facilement jouer les synergies entre ces politiques complémentaires.

Des initiatives ont déjà été prises dans ce sens comme l'article « Bio et haute valeur environnementale : deux modes de valorisation complémentaires ¹⁶ » paru dans Alim-Agri.

R1. Mieux intégrer dans la politique du MAAF certification environnementale et agriculture biologique

5.2. Un outil économique créateur de valeur

La question de la rentabilité est au cœur des décisions d'une filière ou d'un agriculteur de s'engager ou pas dans la Certification environnementale.

5.2.1. Le gain de la certification est difficile à estimer

Le postulat de départ était que les exploitants engagés dans des pratiques « vertueuses » y trouveraient le moyen de se démarquer et d'en retirer un avantage financier.

A ce jour, la seule réalité financière connue avec certitude est le coût de la certification, qui avoisine 500 € par audit.

Les bénéfices obtenus en contrepartie, en termes d'image, de sécurisation du consommateur, d'ouverture au référencement sur de nouveaux marchés... sont plus difficiles à estimer. Certaines filières sont persuadées du bénéfice : la viticulture, l'arboriculture, l'horticulture, et jouent résolument cette carte. Dans les autres, on en reste souvent bloqué au niveau du dilemme classique : « je sais ce que va me coûter la certification, mais je ne suis pas sûr qu'elle me rapporte un bénéfice ».

5.2.2. Mais les grands opérateurs s'y intéressent

Des opérateurs importants du commerce et de la distribution montrent un vif intérêt pour l'agro-écologie et les marques susceptibles d'en rendre compte. Quelques exemples méritent d'être cités :

MC DONALD'S

McDonald's-France se fournit chaque année à hauteur de 7,5 Md € environ sur 5 produits

16 Alima'agri 2016, voir en bibliographie.

principaux : blé, viande bovine, pomme de terre, poulet, salade.

Le groupe a introduit depuis 2010 dans sa politique de qualité un volet « agro-écologique », développé en concertation avec les producteurs, selon des items proches de ceux de la CE.

La communication en est faite au niveau institutionnel : site internet, rapport annuel RSE, et un premier exemple existe sur le packaging client dans les restaurants, pour des pommes fraîches pré découpées en sachet, fournies par Florette Food France. On remarquera que ces pommes sont produites sous la charte de qualité des producteurs de pommes, visible sur l'étiquette, reconnue niveau 2 de la certification, non visible sur l'étiquette.



ELIOR

La société de restauration développe dans ses restaurants d'entreprise un discours sur la qualité environnementale : « Elior s'engage pour des approvisionnements responsables ». Des plaquettes issues des Vergers écoresponsables ont été notamment distribuées dans les restaurants.

CARREFOUR



Carrefour a lancé les *Filières qualité carrefour*, selon une démarche très proche de la Certification environnementale, et une communication spécifique (en hypermarchés). Le cahier des charges « pomme » a reçu (parmi les premiers) l'équivalence CE niveau 2.

L'enseigne n'a pas choisi de communiquer explicitement sur la certification environnementale (encore peu connue), mais la CE niveau 2 fait partie des certifications permettant à un agriculteur d'être référencé (au même titre que GLOBAL GAP par exemple).

MONDELEZ – LU Harmony



La démarche LU Harmony est développée depuis 10 ans. Il s'agit d'une charte de bonnes pratiques agricoles, sur laquelle LU communique largement. LU n'a pas souhaité s'intégrer au dispositif de la certification environnementale.

MONOPRIX



Monoprix lance en 2017 l'opération « Tous cultiv'acteurs » autour d'un cahier des charges construit autour d'un label préexistant Bee Friendly.

Au total

Ce rapide tour d'horizon montre tout l'intérêt que portent à l'agro-écologie en général, et à la certification environnementale en particulier, de grands opérateurs stratégiquement à l'écoute du consommateur, ce qui n'est pas toujours le cas dans le monde agricole.

Or c'est bien le consommateur qui imposera les changements de pratiques, pour répondre à des désirs dont il n'est lui-même aujourd'hui pas totalement conscient, et pour lesquels il n'est en général pas encore prêt à payer.

On notera au passage que le fait de faire certifier la qualité des produits par une tierce partie est une habitude dans le monde des industries manufacturières, qui évoluent désormais assez aisément vers des certifications environnementales.

L'intérêt affirmé du secteur de la distribution renforce notre conviction que ces démarches, pour

autant qu'elles soient pertinentes, peuvent être créatrices de valeur, de par la communication positive qu'elles apportent au consommateur, même si cette valeur n'est pas toujours visible ni mesurable. De plus cette valeur peut être très différente selon les filières, voire nulle dans certaines situations de marché.

Les certifications sont aujourd'hui des instruments économiques, au service de la communication sur les produits. Elles obéissent à des mécanismes de marché, se créent, se concurrencent, les plus faibles disparaissent, les mieux gérées s'imposent...

Plusieurs enjeux demeurent, s'agissant du domaine agricole :

- le débat ancestral sur le partage de la valeur, qui empoisonne les relations, détruit la confiance et interdit de fait l'émergence de telles démarches créatrices de valeur. Ce partage de la valeur est bien plus délicat dans les filières « longues » avec des intermédiaires plus nombreux ;
- la gouvernance des certifications : un dispositif tel que la CE, sur lequel les producteurs ont en partie « la main », leur évite de devoir se conformer à des systèmes (tel que GLOBAL GAP) dont la logique est purement commerciale.
- la place de l'Etat comme acteur de la certification : régulateur et garant apprécié, mais parfois perçu comme trop éloigné des réalités du marché.

Il s'est avéré difficile de s'appuyer sur des travaux scientifiques précis pour étayer ces points. Il serait utile de mieux mobiliser la recherche pour mieux connaître les mécanismes en jeu au delà des travaux théoriques et assez généraux (et souvent centrés sur la seule production bio) dont la mission a pu avoir connaissance. Cela aiderait les producteurs à forger leur conviction d'adhérer à une démarche de certification.

5.3. Les incitations financières sont timides

Le développement de la certification environnementale pourrait être encouragé financièrement, comme c'est le cas pour d'autres dispositifs.

La réglementation européenne y est favorable et aborde le sujet sous deux angles. Un seul dispositif national a été identifié.

5.3.1. L'allègement des contrôles de conditionnalité de la PAC

Il ne s'agit pas d'une incitation financière à proprement parler mais d'un avantage indirect dans le cadre de la PAC.

Le règlement relatif à la conditionnalité des aides permet de moduler la pression de contrôle pour tenir compte de la participation de l'agriculteur à des systèmes de conseil agricole (SCA) ou de certification.

L'état membre doit être en capacité de démontrer que la population des exploitations engagées dans la certification est statistiquement dans une situation meilleure au regard des normes concernées.

Le règlement¹⁷ stipule :

L'analyse des risques peut prendre en compte un des éléments suivants ou les deux:

- a) la participation du bénéficiaire au système de conseil agricole établi conformément à l'article 12 du règlement (UE) no 1306/2013;
- b) la participation du bénéficiaire à un système de certification si ce dernier présente un intérêt pour les exigences et les normes concernées.

La mesure est reprise dans la circulaire annuelle du ministère de l'agriculture¹⁸.

La transmission d'une attestation, valide l'année du contrôle, et établie dans le cadre du Système de Conseil Agricole est prise en compte en tant que moindre risque pour un ou plusieurs des cinq (sous) domaines de la conditionnalité. Cette attestation SCA doit comporter a minima les informations suivantes : nom de l'exploitant, n° Pacage, date de l'auto-diagnostic et signature du conseiller SCA (le modèle d'attestation de participation au SCA sur la conditionnalité figure en annexe de l'instruction technique relative au SCA et publiée en 2015).

La transmission, dans le cadre du dossier PAC, d'une attestation (niveau 1) établie dans le cadre du dispositif de certification environnementale permet également une prise en compte en tant que moindre risque pour les sous domaines « Environnement », « Santé-Productions végétales » et « Bonnes conditions agricoles et environnementales ».

La transmission, dans le cadre du dossier PAC, d'un certificat (niveau 2 et 3) établi dans le cadre du dispositif de certification environnementale des exploitations agricoles exclut l'exploitant de l'assiette soumise à analyse de risques (à moins qu'un élément de gravité élevé n'ait été répertorié) pour les sous domaines « Environnement », « Santé – Productions végétales » et « Bonnes conditions agricoles et environnementales ».

Il semble que cette mesure, bien qu'appliquée par les DDT(M) ne soit pas suffisamment connue des agriculteurs, et leurs représentants réclament une meilleure application.

Certes, cette possibilité ne concerne que l'analyse des risques au titre de la seule conditionnalité ; les contrôles effectués au titre du paiement vert ou du Règlement de Développement Rural ne sont pas concernés, ce qui limite sa portée. Une extension devrait être demandée.

En tout état de cause, une communication plus vigoureuse auprès des agriculteurs serait opportune.

R2. Mieux communiquer sur la possibilité d'alléger les contrôles PAC (conditionnalité)

17 Article 69.1.a et b du R.(UE) n°809/2014 modifié de la Commission du 17 juillet 2014

18 Instruction technique DGPE/DGAL/2016-538 28/06/2016 : Contrôle de la conditionnalité des aides 2016

5.3.2. Le soutien de la certification environnementale par le FEADER

La mobilisation du FEADER est possible

La certification environnementale est éligible aux aides du FEADER, dont le règlement¹⁹ permet l'attribution d'aides à des systèmes de qualité et des systèmes de certification volontaire. Ce règlement dispose que :

« Les États membres doivent reconnaître que les systèmes qualité candidats respectent les critères suivants:

- La spécificité du produit final découle d'obligations claires visant à garantir l'un des éléments suivants:
 - les caractéristiques spécifiques du produit,
 - les méthodes d'exploitation ou de production spécifiques, ou l'obtention d'un produit final dont la qualité va largement au-delà des normes commerciales applicables aux produits, en termes de santé publique, animale ou des végétaux, de bien-être des animaux ou de protection de l'environnement;
- le système est ouvert à tous les producteurs;
- le système comprend un cahier des charges contraignant pour les produits concernés et le respect dudit cahier des charges est vérifié par les autorités publiques ou un organisme d'inspection indépendant;
- le système est transparent et assure une traçabilité complète des produits.»

La certification environnementale des exploitations nous semble répondre à ces critères.

Néanmoins, les Régions, qui sont désormais autorités de gestion du FEADER, ont éprouvé des difficultés auprès de la Commission européenne pour inscrire dans leurs PDR des mesures de financement de la certification environnementale. Une action auprès de la Commission pour obtenir l'application intégrale du nouveau règlement du FEADER apparaît nécessaire.

Rénovation des vergers (France Agri Mer)

La certification environnementale est citée parmi les critères de priorisation dans l'accès aux aides de France Agri Mer à la rénovation des vergers arboricoles.

La décision du 21 mai 2015 qui organise le dispositif prévoit en effet que les dossiers de candidatures sont attribués « aux projets répondant au moins à l'une des trois priorités partagées avec les Régions selon l'ordre de hiérarchisation suivant » :

1. renouvellement des exploitations : jeunes agriculteurs ou nouveaux installés ;
2. lutte contre les maladies : sharka, etc ;
3. double performance économique et environnementale de l'exploitation : engagée dans une

¹⁹ art 16 du règlement FEADER (RÈGLEMENT (UE) No 1305/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013)

démarche : DEPHY, CE niveau 2, Bio, charte PFI ou GIEE spécifique.
C'est une reconnaissance, certes encore modeste, qui méritait d'être signalée et encouragée.

5.3.3. Le rôle déterminant des Régions

Depuis les dernières mesures de décentralisation, le levier financier du FEADER est dans la main des Régions, c'est à elles qu'il revient d'intégrer ou pas dans leur PDR une action en faveur de la certification environnementale.

La certification est présente dans de nombreux PDR

Le bureau de la qualité de la DGPE a procédé à un examen non-exhaustif, dans quelques plans de développement rural des régions (ancienne organisation) des mesures qui tenaient compte de la certification environnementale (voir annexe 2).

Il en ressort que douze exécutifs régionaux, au moins, ont décidé de prendre en compte la certification environnementale. Les mesures prises concernent soit les dotations aux jeunes agriculteurs (7 Régions), soit les aides aux investissements (2 régions), soit les deux (3 Régions). Dans le cas de la dotation aux jeunes agriculteurs la certification ouvre droit à une modulation à un taux variable selon les régions pouvant atteindre 30 %. Dans le cas de l'aide aux investissements, la certification peut être un critère d'éligibilité, et apporter une bonification (jusqu'à 10%). Une Région (Champagne Ardennes) prend en considération les niveaux 2 et 3, les autres ne favorisant que les exploitations HVE (niveau 3), ce qui limite la portée pratique de la mesure.

On peut souhaiter que les prochains PDR soient plus nombreux à valoriser effectivement le niveau 2.

Une Région en pointe : l'Aquitaine

Dès 2002, la Région Aquitaine a conditionné ses aides à l'investissement des agriculteurs dans leurs bâtiments d'élevage à l'adoption de bonnes pratiques environnementales (traitement des effluents).

Elle a ensuite mis en place le dispositif « Agriculture respectueuse de l'environnement en Aquitaine » (AREA) qui s'adresse à toutes les exploitations et comporte dix chapitres (fertilisation, biosécurité, produits phytosanitaires, effluents végétaux, biodiversité, énergie, eau). AREA a obtenu en 2012 l'équivalence avec la certification environnementale niveau 2.



Chaque exploitation est suivie par un référent AREA financé par la région. Celle -ci prend aussi à sa charge les frais d'une formation obligatoire des agriculteurs et ceux du contrôle externe réalisé par un organisme certificateur (AFNOR certification). Au total, AREA coûtait 600 k€ par an au conseil régional d'Aquitaine.

La fusion de l'Aquitaine avec Poitou Charentes et Limousin imposant l'harmonisation de leurs plans de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles a conduit à supprimer l'adhésion à AREA des conditions d'éligibilité aux aides FEADER. En remplacement, la Région Nouvelle Aquitaine a proposé à la Commission d'intégrer la certification AREA au niveau du système de priorisation des dossiers (scoring).

5.4. La certification environnementale est au coeur de l'agro-écologie

La certification environnementale, décidée en 2008 et formalisée en 2011 est encore au tout début de sa mise en place quand est lancé en décembre 2012 le *Projet agro-écologique pour la France (PAE)*.



La communication institutionnelle du MAAF sur la certification environnementale dans le cadre de l'agro-écologie reste assez discrète jusqu'en 2016, alors que le démarrage du PAE avec les discussions en COPIL en 2013 et 2014 sur la définition de l'agro-écologie et la mise au point du diagnostic agro-écologique ont conduit à laisser au second plan la certification, qui apportait sur cette partie du champ de l'agro-écologie des définitions très précises, alors que le choix était fait de renoncer provisoirement à expliciter en détail la définition du nouveau concept.

Le nombre des agriculteurs engagés dans la démarche de certification (au niveau 2 ou 3) fait pourtant explicitement partie des indicateurs de résultat du Projet agro-écologique, et la certification environnementale a poursuivi sa mise en place sans problème, à l'exception notable de cette absence de communication, qui explique son déficit de notoriété.

Le 12 avril 2016, le Ministre annonce au titre des chantiers pour 2016 l'adaptation des normes environnementales aux modes de production agro-écologiques. La DGPE lance trois groupes de travail ; le GT3 dont le titre est « Agro-écologie et filières » a notamment pour but d'explorer les possibilités de valoriser les démarches agro-écologiques au niveau du consommateur.

La certification environnementale, avec les signes de qualité dont l'agriculture biologique, se retrouve au coeur du sujet.

Les conclusions des ces groupes ne sont pas connues au moment de la rédaction de ce rapport, mais la mission pense pouvoir apporter au débat les éléments suivants :

- la certification environnementale s'attache à mesurer la performance environnementale des

exploitations. Elle ne couvre donc qu'un seul des champs de l'agro-écologie ;

- La question a été posée d'élargir le champ de la CE pour la faire coïncider avec l'ensemble des objectifs de l'agro-écologie. Nous pensons que ce serait une erreur, de nature à fragiliser prématurément un dispositif encore en phase de démarrage;
- Sur les trois performances que recouvre l'agro-écologie, la mission propose que la certification environnementale continue d'être affichée comme l'outil officiel de mesure de la performance environnementale ;
- La cohérence doit être parfaite entre le cahier des charges de la Certification environnementale et les items de l'outil du diagnostic agro-écologique. Aujourd'hui, la cohérence existe sur les principes mais ne se retrouve pas concrètement dans la définition des items et les valeurs des critères
- Cette cohérence doit apparaître clairement aux utilisateurs, pour que la synergie opère : l'agriculteur qui remplit le diagnostic agro-écologique doit s'apercevoir directement sur le site, naturellement et sans effort supplémentaire, qu'il satisfait à tout ou partie des critères de la certification. Et il faut que la réciproque soit vraie.

On retrouve l'impératif de cohérence qui a été évoqué plus haut (§ 5.1.1) à propos de l'introduction des critères agro-écologiques dans les SIQO.

R3. Veiller à la totale cohérence entre les trois dispositifs : diagnostic agro-écologique, certification environnementale et démarche SIQO

5.5. L'appareil de formation du MAAF a son rôle à jouer

La certification environnementale a été intégrée progressivement dans la panoplie des outils de la transition agro-écologique. A ce stade, elle est encore insuffisamment développée pour constituer à elle seule un sujet important de l'enseignement technique agricole.



La certification environnementale n'est pas explicitement citée dans le programme « Enseigner à produire autrement » élaboré par la DGER en 2014 ni dans la première circulaire (2014) relative à l'implication des exploitations agricoles et ateliers technologiques. En revanche, la DGER l'a incluse parmi ses exigences dans la circulaire du 16 février 2015 :

«La totalité des exploitations agricoles ayant des ateliers de productions végétales et/ou

animales, il est attendu a minima que toutes les exploitations mettent en place ou renforcent un plan d'action pour, en particulier, d'ici 2018 obtenir la certification HVE (niveau 3) ; ». un point sur l'application de cette circulaire a été réalisé en 2016, dont les résultats sont illustrés par la figure 4 ci-dessous.

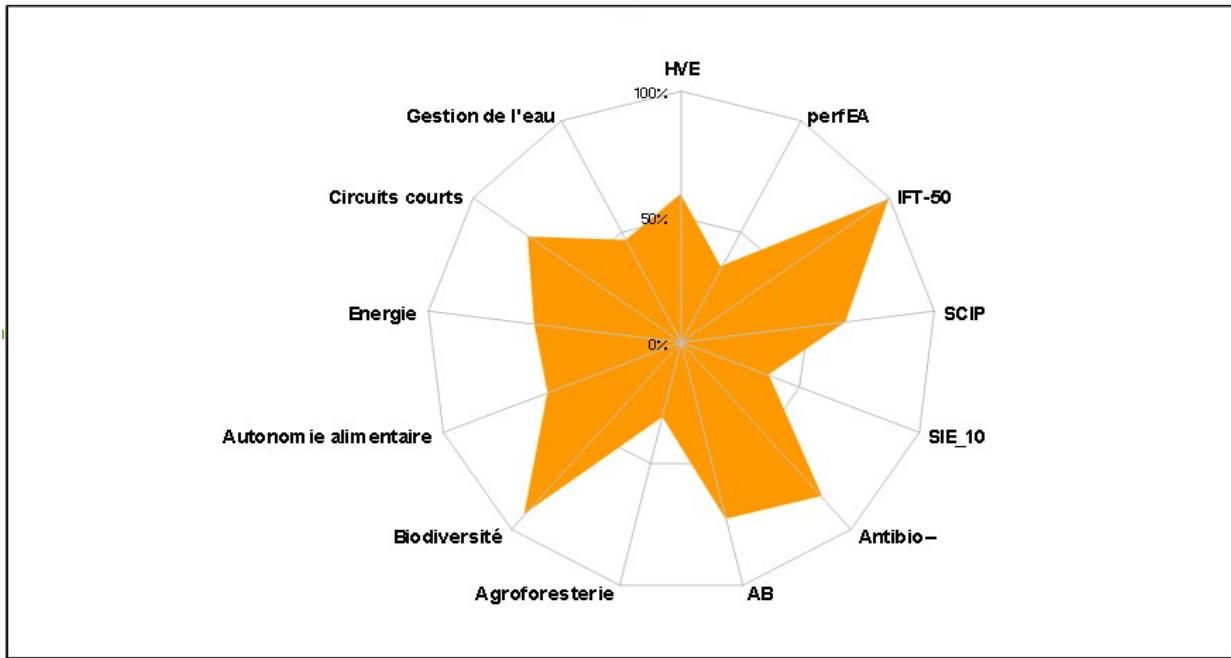


Figure 4 : Niveau d'engagement en 2016 des exploitations des lycées agricoles dans les actions de mobilisation pour la transition agro-écologique. (source : DGER ; 146 exploitations répondantes sur 163).

L'objectif d'une certification intégrale des exploitations des lycées agricoles au niveau 3 en 2018 paraît hors d'atteinte. Cependant, si le pourcentage d'exploitations de lycées certifiées est encore faible, la moitié d'entre elles déclarent avoir établi un plan d'actions en vue de leur certification. Ce niveau d'engagement est comparable à celui en direction de l'agriculture biologique.

Selon l'animateur national du réseau thématique de la certification environnementale mis en place par la DGER (M. P. CAYRE), une évolution des mentalités est entamée, mais du temps sera encore nécessaire avant de convertir complètement les exploitations des lycées agricoles. Lors de la réunion d'avril 2016 des directeurs d'exploitations, consacrée à l'agro-écologie, la certification environnementale ne figurait pas à l'ordre du jour.

La mission a identifié deux facteurs qui freinent l'engagement des exploitations des EPLEFPA dans la certification environnementale : autonomie des conseils d'administration, budgets des exploitations tributaires des subventions du Conseil régional. Certains directeurs d'exploitations considèrent que la certification est inutile, car leurs pratiques correspondent déjà aux exigences, et d'autres, au contraire, craignent de ne pas parvenir à satisfaire ces exigences.

Pour faire jouer pleinement aux exploitations des lycées agricoles leur rôle de laboratoire et de vitrine de la certification environnementale, pour l'enseignement et pour la profession agricole, des efforts importants devront être poursuivis.

R4. Mobiliser davantage les exploitations des lycées

5.6. Le dispositif doit s'appuyer sur la recherche

Le lien entre la certification et la recherche pourrait se faire selon trois types d'approche :

5.6.1. Mieux connaître les exploitations du point de vue agro-écologique

L'impact et la diffusion du dispositif de certification environnementale et plus généralement de l'agro-écologie sur l'agriculture sont aujourd'hui assez mal connus.

On peut certes s'en contenter à ce stade de démarrage, mais très vite le besoin se fera sentir de connaître et de comprendre le fonctionnement et les impacts sur l'économie agricole de la certification environnementale.

Il faudra pour cela disposer d'outils statistiques plus pertinents. Il serait très utile que l'appareil statistique du MAAF puisse mieux rendre-compte de l'ensemble des éléments à la fois techniques, mais aussi économiques et environnementaux (en bref : agro-écologiques) sur les exploitations (certifiées ou non).

R5. Améliorer la mesure des réalités agro-écologiques par les outils statistiques du MAAF

5.6.2. Mobiliser la recherche à court terme

La certification environnementale est un outil nouveau dans le jeu économique dont la mission est convaincue qu'il va se développer.

Il importe que la recherche porte un regard sur ce nouvel objet. La question a par exemple été posée de simuler sur des populations « de taille statistique » les possibilités comparées des deux voies A et B pour l'accès au niveau 3. Des recherches en économie (création de valeur) et sociologie semblent également nécessaires, notamment pour comparer la certification environnementale avec les autres dispositifs (bio, normes, éco labels, en France et à l'étranger). Par ailleurs, les disciplines techniques, par construction déjà concernées, devront être mobilisées pour préparer l'évolution des référentiels.

L'idée de donner à un chercheur de l'INRA²⁰ la vice-présidence de la CNCE a été une première étape, pertinente de notre point de vue. Il conviendrait d'aller plus loin et de mobiliser explicitement l'INRA, l'IRSTEA, les universités. Une méthode serait de cofinancer des bourses de thèse pour intéresser directement les chercheurs et susciter rapidement des travaux sur des sujets ponctuels qui mettront du temps avant de figurer dans les axes officiels de recherche des instituts. Des dispositifs existent au sein du ministère, notamment la formation complémentaire par la recherche (FCPR).

Il convient de mieux mobiliser la recherche en économie et sociologie sur la certification

20 Jean Marc MEYNARD – INRA - Directeur de recherches

environnementale

5.6.3. Rester à l'écoute de la recherche sur le moyen-long terme

Le troisième aspect est celui de la mesure de la performance environnementale en agriculture.

Le dispositif actuel a été mis au point dans le contexte des connaissances disponibles, et des politiques publiques en vigueur au moment du Grenelle.

L'état de l'art évolue en permanence, et le dispositif sera à coup sûr amené à évoluer, dans le fond et la forme.

Sur le fond, la vision et les méthodes actuelles d'évaluation de la performance environnementale ne manqueront pas d'évoluer ; d'autres risquent de s'imposer.

Sur la forme, le dispositif devra s'adapter à l'évolution qui paraît bien amorcée vers une agriculture plus numérique et plus connectée.

La certification environnementale doit rester à la pointe de la connaissance, au risque de se voir contestée et fragilisée (y compris en justice).

Cet aspect nous semble entrer naturellement dans la mission de la CNCE, ou d'un groupe de travail spécialisé.

Cela suppose de mettre en place une veille scientifique sur l'évolution de la perception de la qualité environnementale, et de sa mesure

R6. Mobiliser la recherche sur la certification environnementale

La DGER a labellisé, pour la période 2015-2019 le réseau Mixte technologique (RMT) ERYTAGE (pour Evaluation de la durabilité des systèmes et territoires agricoles) qui poursuit les objectifs suivants :

- créer un continuum Recherche-développement-formation-production impliquant l'Etat et les collectivités
- favoriser la mutualisation, les interactions et synergies entre acteurs autour de l'évaluation multicritères,
- accompagner les démarches d'un point de vue scientifique, méthodologique, technique, opérationnel,
- améliorer le positionnement et la lisibilité des méthodes/indicateurs,
- capitaliser les expériences en évaluation multicritères.

A la date de remise de ce rapport, la certification environnementale des exploitations n'est pas référencée dans l'outil de recensement et description des différentes démarches mis en place par le RMT, dénommé « PLAGE ». Il serait utile qu'elle s'associe à l'activité du RMT ERYTAGE pour s'y faire connaître et bénéficier des réflexions qui s'y déroulent.

R7. Associer la certification environnementale au RMT ERYTAGE

5.7. Quelle place dans l'« agriculture numérique » ?

Une des réactions assez fréquemment observée à propos de la certification environnementale peut se résumer ainsi : « encore un dispositif de plus, qui se rajoute aux autres obligations d'enregistrements, tout ceci est bien chronophage... »

Au delà d'une simple défense vis à vis d'un dispositif mal connu, ces réactions nous paraissent significatives et mériter une analyse plus approfondie.

Les agriculteurs sont en effet de plus en plus souvent invités, voire incités sinon obligés, à enregistrer leurs pratiques : conseil agronomique, comptabilité, PAC, MAE(C ou T), Ecophyto, plans d'épandage, ... L'enregistrement des pratiques est devenu incontournable au quotidien. Les logiciels, outils d'aide à la décision, référentiels se sont multipliés, chacun avec un objectif bien particulier ; de plus, la réglementation continue à exiger des documents « papier » dans certains cas.

Un mouvement important se dessine vers une agriculture où l'informatique et les technologies numériques prennent une place prépondérante. La certification environnementale doit prendre ce train du numérique en train de démarrer.

Les initiatives sont multiples dans ce contexte ; on citera seulement :

- l'évaluation de la durabilité des systèmes agricoles et le foisonnement des outils créés à cet effet a à elle seule motivé la mise en place du RMT ERYTAGE²¹, sur la base de projets antérieurs (PLAGE et GUIDE) qui avaient recensé plusieurs dizaines de systèmes ;
- la plateforme API-AGRO (ACTA) pour favoriser l'interopérabilité des références agronomiques ;
- le rapport Bournigal : « Agriculture et innovation 2025 » ;
- le lancement du portail AgGATE début 2017 ;
- la nomination d'un Délégué au numérique au sein du MAAF.

Le dispositif de la certification environnementale se doit d'intégrer rapidement ce mouvement en privilégiant les simplifications et les gains de temps pour l'agriculteur :

- dans la conception de son référentiel en prenant en compte l'univers numérique de l'exploitation ;
- dans une traduction informatique de l'outil qui privilégie les passerelles avec les autres outils.

- R8. Incrire la certification environnementale dans l'agriculture numérique**
- R9. Veiller à l'interopérabilité et à la convergence des outils informatiques**

²¹ ERYTAGE : Evaluation de la duRabilité des sYstèmes et Territoires AgricolEs – RMT labellisé en 2015

6. DES PISTES POUR DÉVELOPPER LE DISPOSITIF

6.1. Un dispositif à renforcer

La mission constate que la certification environnementale des exploitations est dans une dynamique positive. Le dispositif apparaît techniquement solide et le soutien de l'État est perçu comme un élément fort de crédibilité. La certification environnementale reçoit une large adhésion de principe de la part des acteurs.

Les perspectives d'accroissement du nombre d'exploitations certifiées semblent réelles à court/moyen terme :

- la nouvelle possibilité d'accéder au niveau 3 dans un cadre collectif n'a pas encore produit ses effets ; elle était très attendue ;
- plusieurs nouvelles filières de production (céréales, lait...) pourraient facilement rejoindre celles déjà engagées, compte tenu des démarches similaires qu'elles ont déjà entreprises ;

De son côté, le secteur de la distribution, à l'écoute des consommateurs, offre de plus en plus de produits caractérisés par des garanties sur leurs conditions de production, mais a tendance à privilégier ses propres labels. Une course de vitesse est ainsi engagée entre les acteurs de l'aval et ceux de l'amont des filières.

La mission recommande donc que la certification environnementale soit renforcée et améliorée afin de pouvoir se développer harmonieusement dans le cadre de l'agro-écologie.

Ce renforcement doit :

- concerter tous les niveaux, notamment le niveau 2, même s'il est peu visible du grand public, car il a vocation à concerter le plus grand nombre d'exploitations, et constitue un préalable indispensable pour l'accès au niveau 3. Bien entendu, le niveau 3, qui constitue la « vitrine » du dispositif, doit aussi progresser.
- Concerner un maximum de filières de production, conformément à sa vocation initiale. Pour cela le système doit conserver (ou même accroître?) sa flexibilité pour accueillir les spécificités des différentes filières.

6.2. Ancrer fermement la certification dans le MAAF et auprès de ses partenaires

Pour la mission, il faut donner à la certification environnementale toute sa place dans la politique agro-écologique du MAAF. Pour cela, il faut éviter d'en faire un système « à part », et chercher à la faire adopter par un maximum d'agriculteurs. Il convient donc de l'articuler fortement avec l'ensemble de son environnement :

- au niveau international, afin de la faire reconnaître sur les marchés mondiaux, soit seule, soit en l'intégrant dans le cadre de certains dispositifs existants (Dairy sustainable products par exemple dans le cas des produits laitiers) ;

- au niveau communautaire de manière à ce qu'elle soit mieux reconnue et soutenue dans le cadre de la PAC ; la levée des obstacles au financement par le FEADER et un effet de diminution des contrôles PAC plus sensible pour l'agriculteur doivent être recherchés en priorité ;
- au niveau du ministère de l'agriculture, en cohérence avec les SIQO, les normes et les diverses composantes du projet agro-écologique ; l'établissement d'éléments communs de référentiels environnementaux et le développement d'outils informatiques complètement interopérables doivent être des actions prioritaires ;
- au niveau régional où se réalisent concrètement l'animation des exploitations et la distribution des aides, ce qui suppose une bonne capacité à s'adapter aux conditions techniques et économiques locales, et à entraîner les décideurs des Régions ;
- en le faisant accepter par les acteurs de la grande distribution et reconnaître par les consommateurs.

R10. Affirmer la place de la certification environnementale dans les politiques du MAAF

6.3. Développer la CE dans toutes les filières par une politique d'adhésion active

La mission est convaincue que la certification environnementale peut, et doit se décliner effectivement dans toutes les filières. Il en va de sa crédibilité en tant qu'outil généraliste du MAAF. Il en va également de sa capacité à exister face à d'autres systèmes concurrents.

Cette ambition suppose de ne pas se contenter de constater les adhésions, mais de faire venir à la certification un nombre important d'adhérents pour créer une dynamique. Pour cela, la mission propose d'agir selon deux axes principaux.

L'essentiel des exploitations ont adhéré à la certification environnementale dans le cadre de l'une des 39 démarches collectives ayant bénéficié d'équivalences. Il convient de développer cette politique avec un maximum d'acteurs de l'ensemble des filières : coopératives, groupements de producteurs, interprofessions, ODG des AOP, ... , afin que la certification environnementale acquière un nombre significatif d'adhérents dans tous les secteurs de la production agricole. Des réflexions spécifiques pourraient être conduites en direction de certaines filières : bien-être animal, particularités éventuelles des filières non alimentaires. La certification environnementale gagnera ainsi en visibilité parmi les outils visant à améliorer les performances des exploitations dans le champ de l'environnement, et mettra ses adhérents en meilleure position pour discuter avec le secteur de la distribution.

Plusieurs groupes d'acteurs ont installé des dispositifs proches du niveau 2 de la certification : charte des bonnes pratiques en élevage, route du lait, norme NF 30 001 pour les céréales par exemple. Des dizaines de milliers d'exploitations adhèrent à ces dispositifs. Il conviendrait, au cas par cas, d'examiner les actions à conduire afin de déboucher sur une reconnaissance par la

certification, en incitant ces acteurs à faire évoluer leurs référentiels et en veillant à respecter les spécificités des filières.

Ces objectifs passent par des actions d'animation, qui nécessitent le cas échéant de lever au préalable certaines incompréhensions ou blocages au niveau des filières.

R11. Faire un effort de conviction en direction des filières encore peu engagées

6.4. Intensifier l'effort de communication

De nombreux interlocuteurs de la mission ont déploré le manque de visibilité de la certification environnementale, lié selon eux à une communication insuffisante de la part de l'État, maître d'ouvrage.

Les moyens consentis à ce jour sont sans commune mesure avec ceux qui sont employés pour lancer dans le public une marque commerciale, alors que c'est bien de cela qu'il s'agit.

6.4.1. La question du nom

Dans le grand public, mais aussi chez les experts du sujet, la dénomination « Haute valeur environnementale, HVE » tend à ne pas être réservée au niveau 3 mais à désigner la certification en général.²² Cette pratique, sur laquelle le débat existe au sein de la CNCE, n'est en effet pas licite dans le cadre de la réglementation actuelle et fait courir le risque de décrédibiliser le niveau 3.. Pour autant, cet abus de langage nous semble être le signe d'une certaine appropriation du concept dans le public, de plus il rapproche dans la pratique ce qui risque d'être perçu comme deux dispositifs séparés.

Au total les avantages pourraient dépasser les inconvénients, et si une réforme des dénominations devait être entreprise, la mission y serait favorable, sous une forme à préciser.

6.4.2. Communiquer en direction du public

La certification environnementale est présentée de manière détaillée sur le site web du MAAF²³ sous la rubrique « Production et filières », chapitre « Environnement et climat ». En complément de ce site, le MAAF devrait s'attacher à renforcer la communication autour de la certification, par exemple :

- participer à la communication des filières déjà engagées ;
- soutenir et présenter des exemples probants dans des filières encore peu engagées (lait, viande, céréales ...) et de démarches collectives en niveau 3 (viticulture, fruits, ...) ; Les exploitations accédant au niveau 3 peuvent avoir en la matière un effet d'entraînement tant sur les consommateurs que sur les autres exploitations.

R12. Faire émerger au moins un exemple de niveau 3 dans chaque filière

22 On rencontre même le terme « HVE1 » dans le cadre du SCA

23 <http://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale>

- encourager le développement d'un esprit d'appartenance commune des diverses démarches liées à la certification, débouchant sur des actions de communication communes ou concertées ; par exemple organiser au niveau national un événement spécifique régulier (« les rencontres de la certification » ?) avec les principaux partenaires (Coop de France, INAO, interprofessions, grande distribution ...).

R13. Renforcer la communication institutionnelle sur le dispositif

R14. S'associer avec les filières pour communiquer sur les avancées dans leur domaine

6.4.3. Informer et sensibiliser les prescripteurs

Faire mieux connaître la certification environnementale des prescripteurs est une nécessité pour que la demande en produits certifiés progresse.

Le code des marchés publics stipule en son article 53 [Attribution des marchés] : « Pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fonde : 1° Soit sur une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché, notamment ... les performances en matière de protection de l'environnement, ... ».

La possibilité est ainsi offerte aux prescripteurs d'intégrer la certification environnementale parmi les critères retenus pour l'attribution de leurs marchés. Le guide pratique « Favoriser l'approvisionnement local et de qualité en restauration collective » édité par le MAAF les y aide.

La profession horticole s'attache (cf § 3.2.3) à faire mentionner la certification environnementale dans les cahiers des charges des collectivités locales passant commande de travaux paysagers. Cette démarche mérite d'être soutenue.

6.5. Faire évoluer le dispositif

6.5.1. Préparer l'évolution du référentiel

Dans un premier temps il convient de ne pas modifier les critères d'obtention de la certification, car la priorité doit être donnée à la consolidation du système ce qui suppose qu'il soit stable.

Néanmoins, le référentiel de la certification environnementale ne fait pas mention de plusieurs sujets qui font l'objet de préoccupations croissantes : les sols (maintien de leur fertilité par exemple), le bien-être animal, l'émission de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie. Par ailleurs, certains indicateurs utilisés pour le niveau 3 devront être actualisés ou révisés. C'est notamment le cas, en matière de stratégie phytosanitaire, des Indicateurs de fréquence de traitement qui s'appuient sur des valeurs mesurées il y a une dizaine d'années.

La modification des critères et l'addition de nouveaux critères devront donc être envisagés, mais étroitement maîtrisées par la CNCE. La démarche pourrait inclure la constitution d'un groupe de travail, et la passation de commandes aux organismes de recherche.

R15. Engager un processus de révision à moyen terme du référentiel et des critères.

6.5.2. Réduire le coût du processus de certification

La fréquence des audits est en relation directe avec les coûts de la certification. Toutes les actions de nature à favoriser la réalisation d'audits « multi-systèmes » vont dans le sens d'une économie financière pour l'exploitant agricole.

La certification environnementale étant actuellement délivrée pour 3 ans, les audits des exploitations ont lieu tous les 18 mois, ce qui ne correspond pas à une durée au cours de laquelle des évolutions significatives peuvent se produire ; par ailleurs, il en résulte des passages de certificateur en saison non optimale (hiver). Il semble possible et souhaitable d'allonger la durée de certification à 5 ans, et de revoir le calendrier des audits en conséquence. Pour mémoire, la certification de l'Agriculture raisonnée était délivrée pour cinq ans : audit initial suivi d'un nouvel audit aux années 2 puis 3 ou 4. En agriculture biologique, chaque exploitation est auditee au moins une fois par an, et certaines régions ont mis en place des aides permettant de réduire les frais de contrôle.

R16. Allonger la durée de la certification de trois à cinq ans

Par ailleurs, la démarche de groupe offre l'avantage de n'imposer chaque année que l'audit d'un échantillon d'exploitations ; de plus, l'exploitant engagé dans une démarche collective bénéficie d'un accompagnement, d'informations régulières et souvent de formations. La CNCE devrait continuer à promouvoir la certification de groupe. Il conviendra toutefois d'être vigilant sur la rigueur des contrôles internes notamment au niveau 3.

6.5.3. Perfectionner le pilotage

Consolider les instances

Le présent rapport confirme que le pilotage de la certification nécessite de prendre en compte par exemple les AOP et l'agriculture biologique. Le rattachement de la certification au bureau Qualité de la DGPE a, de l'avis général, été une bonne décision.

Le fonctionnement de la CNCE donne satisfaction, dans ses différentes missions d'écoute des parties prenantes, d'analyse technique et d'animation de la démarche. Pour une articulation optimale avec les AOP, qui constitue un des défis importants à relever pendant la période à venir, la mission propose que l'INAO devienne membre de la CNCE.

R17. Associer l'INAO aux travaux de la CNCE

Améliorer le suivi des exploitations certifiées

Le besoin d'outils de suivi de l'engagement des exploitations au pas de temps annuel a été relevé au début de ce rapport. Chacun des trois niveaux mérite un suivi.

R18. Mettre en place un dispositif de rapportage annuel

Alléger la charge administrative : externaliser l'agrément des certificateurs

La prise en charge des multiples dimensions de la certification, des tâches de gestion au pilotage stratégique, engendre une charge de travail importante.

Il apparaît à la mission que cette charge pourrait être allégée de l'instruction de l'agrément des organismes certificateurs, qui pourrait être confiée au COFRAC²⁴, comme c'est par exemple le cas pour l'écolabel des produits de la pêche maritime en cours de mise en place. En effet, la section Certifications du COFRAC a pour mission de contrôler les organismes qui délivrent des certifications, des vérifications ou des qualifications.

R19. Confier au COFRAC l'agrément des certificateurs,

Renforcer l'animation en direction des filières et des exploitation

Il est apparu que les différentes démarches labellisées par le MAAF n'ont pas ou peu de lien entre elles. La création d'un réseau est suggérée, avec une animation de celui-ci. Coop de France serait un partenaire.

Un dispositif spécifique d'animation auprès des exploitants serait également très utile.²⁵

6.5.4. Adapter les moyens et préparer l'avenir

A court terme, la mission recommande de renforcer les moyens de la DGPE pour lui permettre d'assurer par un pilotage plus fort un véritable décollage de la certification.

Attribuer des moyens à la hauteur des missions à remplir

Une montée en puissance rapide de la certification environnementale impliquera de renforcer les articulations avec la PAC d'un côté et les programmes régionaux de l'autre. Elle nécessitera également de développer la communication, d'assurer une veille juridique et jurisprudentielle et de gérer un système de traitement des questions émanant des différents acteurs, de l'exploitant au consommateur. On a également relevé la nécessité de formuler des projets de recherche et valoriser des travaux scientifiques.

Toutes ces missions ne pourront pas être assurées à effectif constant (1/2 équivalent temps plein).

R20. Renforcer les moyens humains dédiés au sein de la DGPE

24 <https://www.cofrac.fr/fr/activites/certification>

25 C'était une des missions de FARRE

Préparer l'avenir du dispositif à plus long terme

A plus long terme, on pourrait souhaiter que la certification devienne plus autonome dans sa gestion, soutenue par les filières, sous l'action conjointe des producteurs et des distributeurs.

La mission invite à une réflexion sur les possibilités qu'il y aurait, à terme, à confier la gestion et l'animation du dispositif à un organisme spécifique, distinct du MAAF, existant ou à créer.

R21. Réfléchir à une possible externalisation de la gestion du dispositif

L'État pourrait ainsi être moins impliqué dans la gestion, mais doit conserver son rôle de pilotage et de contrôle du système, dont il est le garant.

CONCLUSION

Au terme de son analyse, il apparaît à la mission que la demande sociale à laquelle le Grenelle a voulu répondre en 2008 en créant la certification environnementale était bien réelle, s'est renforcée depuis lors et doit continuer à s'affirmer.

Ce dispositif de certification, encore en phase montée en puissance, apparaît bien construit et fonctionnel. Il répond l'attente du consommateur de produits respectueux de l'environnement et les grands opérateurs s'y intéressent. La légitimité d'un label public est reconnue.

La certification environnementale donne pleine satisfaction dans quelques filières : viticulture, arboriculture, horticulture. D'autres ne l'ont pas adoptée : les céréales sont plutôt engagées dans des normalisations AFNOR, et l'élevage s'est montré réticent dès le démarrage.

Aucun des obstacles identifiés ne paraît cependant rédhibitoire et le MAAF pourrait désormais faire de la certification environnementale des exploitations un élément important de sa stratégie pour la transition agro-écologique, en veillant à la cohérence avec notamment: agriculture biologique, appellations d'origine, diagnostic agro-écologique.

Cette démarche française devra être attentive aux initiatives prises à l'échelle internationale, existantes ou à venir, pour assurer la reconnaissance de son label sur le maximum de marchés.

Pour réussir, l'adhésion des acteurs des filières encore réticentes sera cruciale. Un effort de conviction est à fournir

A court terme il convient d'aider le dispositif à prendre sa place sans le déséquilibrer en le réformant prématurément, en se limitant à des réglages techniques. La communication institutionnelle devra être plus vigoureuse qu'elle n'a été jusqu'à présent. La certification devra par ailleurs s'inscrire totalement dans le mouvement naissant de l'agriculture numérique

Mais elle devra à moyen terme évoluer pour continuer à répondre de façon pertinente aux besoins de l'agro-écologie. Il faut éviter d'un côté la complexification et l'augmentation continue des critères d'évaluation, qui éloignerait la majorité des exploitations, de l'autre un niveau d'exigences trop faible qui décrédibiliserait sa démarche. Ces évolutions doivent être anticipées dès maintenant, en s'appuyant autant que de besoin sur la recherche.

Enfin, la place de l'État dans le dispositif mérite d'être questionnée. Dans un premier temps, la mission recommande de renforcer les moyens de la DGPE pour lui permettre d'assurer par un pilotage plus fort un véritable décollage de la certification. Ensuite, on pourrait envisager que la

certification devienne plus autonome dans sa gestion, soutenue par les filières, et réfléchir à la possibilité de confier à terme la gestion et l'animation du dispositif à un organisme spécifique, distinct du MAAF. L'État, moins impliqué dans la gestion, doit conserver son rôle de pilotage et de contrôle du dispositif, dont il est le garant.

Signatures des auteurs

Denis DOMALLAIN

Bernrd ROMAN-AMAT

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

LE DIRECTEUR DU CABINET

Paris, le 25 MAI 2016

N/Réf : CI 0735317

à

Monsieur Bertrand HERVIEU
Vice-Président du Conseil Général
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et des Espaces Ruraux
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

La certification environnementale des exploitations agricoles permet d'identifier et de valoriser les exploitations engagées dans des démarches respectueuses de l'environnement. Elle est conçue selon une logique de certification progressive de l'ensemble de l'exploitation en trois niveaux dont le plus élevé, dit de « Haute Valeur Environnementale » (HVE), est basé sur des indicateurs de performance environnementale.

Le dispositif est opérationnel depuis février 2012. A ce jour, plus de 8 000 exploitations agricoles sont engagées dans le niveau 2, notamment à travers la reconnaissance de démarches environnementales, et 300 exploitations sont certifiées HVE. La très grande majorité des exploitations certifiées à ce niveau relève de la filière viticole.

La certification environnementale contribue à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du projet agro-écologique pour la France. Il est donc important que la dynamique de développement de ce dispositif s'améliore notablement.

Je vous demande donc de mettre en place une mission visant à faire l'analyse des premières exploitations certifiées et des dynamiques en cours, et d'en dresser une synthèse.

.../...

La mission s'attachera tout d'abord à décrire la typologie des exploitations certifiées aux niveaux 2 et 3. Pour ce qui concerne le niveau 3, elle vérifiera que les exploitations certifiées relèvent bien, dans les pratiques agricoles mises en place, d'un haut niveau de performance environnementale.

Elle examinera ensuite le degré et les modalités d'implication des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des partenaires du monde agricole et associatif dans le développement du dispositif de certification environnementale.

La mission étudiera également les freins à l'engagement dans la certification environnementale et les moyens de lever ces obstacles.

Elle proposera des pistes permettant d'améliorer le système de contrôle et d'évaluation du dispositif.

Elle regardera enfin les articulations existantes ou pouvant être mises en place avec les autres dispositifs de labellisations publics ou privés.

La mission pourra s'appuyer sur les services de la Direction Générale de la Performance économique et environnementale des Entreprises et veillera à tenir informée et à associer la Commission Nationale de la Certification Environnementale.

Elle devra présenter son rapport avant le 1^{er} octobre 2016.

Mme Janavace . 
Philippe MAUGUIN

Annexe 2 : Référentiel niveau 2

REFERENTIEL RELATIF À LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (arrêté du 20 JUIN 2011)

Pour obtenir la certification environnementale, mentionnée à l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime, l'exploitation agricole respecte les exigences fixées ci-après.

Exigence n°1 : Disposer des documents localisant les zones à enjeux environnementaux (en particulier les zones sensibles pour la qualité de l'eau et les zones de l'exploitation incluses dans des sites Natura 2000). Pour les exploitations où des effluents d'élevages ou de boues résiduaires urbaines ou industrielles sont épandus, les surfaces non épandables^[1] figureront sur ces documents.

I : Biodiversité

Objectif : Identifier et protéger sur l'exploitation les zones les plus importantes pour le maintien de la biodiversité.

Exigence n°2 : Identifier les infrastructures agro-écologiques et notamment les dispositifs végétalisés mis en place au titre de la conditionnalité des aides PAC ou dans le cadre de démarches volontaires sur le plan de l'exploitation. Sauf justification de leur innocuité pour l'environnement ou dans les cas prévus par les règles locales d'entretien minimal, l'apport de fertilisants et de produits phytopharmaceutiques est interdit sur les dispositifs végétalisés, ainsi que l'entreposage de produits ou déchets.

Exigence n°3 : Optimiser la gestion de ces dispositifs en fonction des enjeux environnementaux et agronomiques identifiés dans l'exploitation, notamment par l'entretien et le choix des espèces^[2]. Les emplacements choisis devront permettre de favoriser la continuité et la pérennité des bandes végétalisées.

Exigence n°4 : Mettre en oeuvre, dans les zones de l'exploitation incluses dans les sites Natura 2000, les mesures conservatoires prévues par le document d'objectif (DOCOB) lorsqu'il existe^[3]

II : Stratégie phytosanitaire : Une lutte raisonnée pour la protection des cultures

Objectif : Adapter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en fonction de la cible visée.

Exigence n°5 : Disposer de moyens d'aide à la décision permettant de justifier chaque intervention tels que :

+ Réalisation d'observations sur l'état sanitaire des cultures dans des parcelles représentatives de l'exploitation (contrôles visuels, piégeages). Les observations débouchant sur une intervention devront être enregistrées en précisant la cible visée et le facteur déclenchant.

- + Utilisation de grilles de risque, de bulletins de santé du végétal ou de bulletins techniques de protection des plantes.
- + Appel à un service de conseil technique agréé[4].

Exigence n°6 : Adhérer à des démarches collectives de protection des plantes lorsqu'elles existent qu'il s'agisse de lutte ou de mesures préventives.

III : Optimiser la gestion de la fertilisation

Objectif : Stocker les fertilisants et raisonner au plus juste les apports de fertilisants en vue de répondre aux besoins des plantes et de garantir un rendement et une qualité satisfaisants tout en limitant les fuites vers le milieu naturel.

Exigence n°7 : Stocker les engrains et les effluents d'élevage de manière à éviter toute contamination ou toute fuite dans le milieu naturel et notamment dans les zones sensibles (bords des cours d'eau,...).

Exigence n°8 : Disposer des valeurs fertilisantes des engrains minéraux et organiques, quels qu'ils soient.

Exigence n°9 : Disposer des estimations sur les quantités d'effluents produites sur l'exploitation.

Exigence n°10 : Établir, chaque année, un plan prévisionnel de fumure, avec un objectif de rendement réaliste[5], pour les cultures de plein champ :

- en tenant compte des apports organiques (effluents d'élevage de l'exploitation ou d'autres exploitations, effluents et boues industrielles ou urbaines, composts,...) et minéraux, des analyses de sol éventuellement réalisées, des reliquats estimés et des cultures intermédiaires, ainsi que des apports estimés de nitrates par l'eau d'irrigation (si les périodes d'irrigation et de fertilisation coïncident),
- en répartissant les effluents d'élevage sur la plus large surface épandable possible (surfaces épandables identifiées sur le plan de l'exploitation) selon la rotation et pendant les périodes présentant le moins de risques pour la qualité de l'eau, en tout état de cause en dehors des périodes de forte pluviosité et lorsque les sols sont gelés, inondés ou détrempeés,
- en ajustant les apports d'azote et de phosphore aux besoins des plantes en vue d'une fertilisation équilibrée, en évitant les apports systématiques ou excessifs et en tenant compte notamment des déséquilibres inhérents à l'utilisation des effluents d'élevage.

Exigence n°11 : Enregistrer les apports de fertilisants par îlot cultural (date, culture, type de fertilisant, quantités d'azote (N) et de phosphore (P)).

Exigence n°12 : Comparer le réalisé en terme d'apports et de rendement au plan prévisionnel de fumure. En tenir compte pour l'établissement du plan prévisionnel de fumure suivant, incluant le cas échéant l'implantation d'une culture intermédiaire.

IV : Gestion de la ressource en eau

Objectif : Optimiser les apports aux cultures en fonction de l'état hydrique du sol et des besoins de la plante.

Exigence n°13 : Raisonner l'irrigation des cultures en respectant leurs besoins en eau et en faisant participer au maximum la réserve en eau du sol à l'alimentation des plantes.

L'irrigant s'appuiera sur les avertissements irrigation qui publient généralement chaque semaine les stades des plantes, le climat et des conseils de gestion de l'irrigation. Il pourra aussi utiliser des outils d'aide à la décision basés sur des indicateurs : stades des plantes et évaluation de l'état hydrique du sol obtenue par calcul (bilan hydrique) ou par mesure au champ (sondes).

Exigence n°14 : Evaluer et noter les volumes d'eau apportés sur chaque îlot irrigué de l'exploitation en indiquant les facteurs de déclenchement de l'irrigation.

Exigence n°15 : Surveiller le fonctionnement du matériel afin de détecter et pouvoir supprimer rapidement toute fuite d'eau ou tout mauvais réglage.

Exigence n°16 : Adhérer à des démarches collectives de gestion de la ressource lorsqu'elles existent.

[1] Les surfaces non épandables sont les surfaces à déduire de la surface agricole utile de l'exploitation pour le calcul de la surface de référence de la directive nitrates telles que définies au point 2 de l'annexe 2 de l'arrêté du 1er août 2005 établissant les prescriptions minimales à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables et modifiant l'arrêté du 6 mars 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

[2] En tenant compte de la liste des espèces autorisées pour les dispositifs végétalisés au titre des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE.)

[3] Correspondant aux mesures figurant dans la charte Natura 2000.

[4] Conseil délivré par un distributeur agréé pour la distribution de produits phytopharmaceutiques, ou conseil délivré par une entreprise agréée pour le conseil indépendant de la vente de produits phytopharmaceutiques.

[5] La détermination de ce rendement réaliste se fera : - à partir de l'historique des rendements sur l'exploitation en se basant sur les rendements des 5 dernières campagnes (sur la parcelle et/ou des parcelles comparables); à moduler en fonction du potentiel de rendement de la variété retenue ou d'une modification éventuelle des pratiques (irrigation,...) - ou à partir de références régionales sous réserve de pouvoir resituer la parcelle dans ce référentiel (type de sol, irrigation, apports organiques, précédents,...)

Annexe 3 : Indicateurs niveau 3 HVE

INDICATEURS MESURANT LES SEUILS DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE RELATIFS À LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

(Arrêtés des 20 juin 2011 et 22 février 2016)

Pour obtenir la certification environnementale, mentionnée à l'article D. 617-4 du code rural et de la pêche maritime, l'exploitation agricole respecte les seuils de performance environnementale mesurés par les indicateurs fixés ci-après, en optant soit pour les indicateurs thématiques composites : option A, soit pour les indicateurs globaux : option B.

I – Indicateurs thématiques composites : option A

Lorsque l'exploitation choisit l'option A, elle doit respecter quatre indicateurs thématiques composites, conformément aux dispositions suivantes. Chaque indicateur est composé d'un ensemble d'items. A chaque item correspond une échelle de notation. La somme des notes des différents items donne une note globale pour la thématique concernée. Pour que la thématique soit validée, la note globale de l'exploitation doit être supérieure ou égale à 10 points. Pour être certifiée, l'exploitation doit avoir les quatre thématiques validées.

1. Indicateur « biodiversité » :

Items	Note en nombre de points (pt)
% de la surface agricole utile (SAU) en infrastructures agro-écologiques (IAE)	% SAU \leq 4 % : 0 pt % SAU > 4 % : +1% = +2pt
Poids de la culture principale, hors prairies permanentes, en % de la SAU, hors prairies permanentes	% SAU \geq 70% : 0 pt De 70 à 20% : - 10% = +1 pt par tranche de 10% % SAU < 20% : 6 pt
Nombre d'espèces végétales cultivées	\leq 3 espèces : 0 pt > 3 espèces : +1 espèce = +1 pt Item plafonné à 7 points
Pour les prairies temporaires (moins de 5 ans) :	

+ une espèce semée seule :	1 point
+ un mélange prairial « simple » (graminées ou légumineuses) :	2 points
+ un mélange complexe (graminées et légumineuses) :	3 points
Pour les prairies permanentes (prairies naturelles et prairies temporaires de plus de cinq ans) :	Chaque tranche de 10% de la SAU en prairie permanente compte pour une espèce différente
Nombre d'espèces animales élevées (hors abeilles)	1 espèce = 1 pt Item plafonné à 3 points
Présence de ruches	Si oui, 1 pt.
Nombre de variétés, races ou espèces menacées, pour les espèces animales élevées, et pour les espèces végétales cultivées	1 espèce = 1 pt Plafonné à 3 points pour les espèces végétales et 3 points pour les espèces animales
Note globale (somme des items)	≥ 10 points

2. Indicateur « stratégie phytosanitaire » :

Dans ce module, l'indicateur est adapté pour chaque famille de cultures (grandes cultures et prairies temporaires, vigne, arboriculture, autres cultures y compris cultures hors sol). Les notes obtenues par famille de culture sont ensuite agrégées en une note globale en fonction de la part de surface de chaque famille dans l'assolement de l'exploitation.

- Grandes cultures et prairies temporaires

Items	Note en nombre de points (pt)
% de la SAU non traité	0 < % SAU ≤ 10% = 1 pt Puis 1pt par tranche de 10% jusqu'à 10 pt
Indicateur de fréquence de traitement (IFT), pour les produits herbicides	0 à 5 pt IFT comparé à une référence régionale
Indicateur de fréquence de traitement (IFT) pour les autres produits phytosanitaires (correction pour la pomme de terre, le maïs, le tournesol et les prairies temporaires)	0 à 5 pt IFT comparé à une référence régionale
Utilisation de méthodes alternatives à la lutte chimique (lutte biologique, confusion sexuelle...)	≥ 25% de la SAU : 1 pt. ≥ 50% de la SAU : 2 pt. ≥ 75% de la SAU : 3 pt.
% de la SAU engagé dans une mesure agro-environnementale (MAE) visant la réduction de la consommation de produits phytosanitaires (hors MAE fondée sur une réduction de l'IFT)	0 < % SAU ≤ 10% = 1 pt Puis 1pt par tranche de 10% jusqu'à 10 pt
Conditions d'application des traitements visant à limiter les fuites dans le milieu et allant au delà des obligations réglementaires.	0 à 2 pt
Note (somme des items)	≥ 10 points

- Vigne

Items	Note en nombre de points (pt)
% de la SAU non traité	0 < % SAU ≤ 10% = 1 pt Puis 1pt par tranche de 10% jusqu'à 10 pt
Indicateur de fréquence de traitement pour les produits herbicides	0 à 5 points IFT comparé à une référence régionale
Indicateur de fréquence de traitement pour les autres produits phytosanitaires	0 à 5 points IFT comparé à une référence régionale
Utilisation de méthodes alternatives à la lutte chimique (lutte biologique, filets, confusion sexuelle...)	≥ 25% de la SAU : 1 pt. ≥ 50% de la SAU : 2 pt. ≥ 75% de la SAU : 3 pt.
% de la SAU engagé dans une MAE visant la réduction de la consommation de produits phytosanitaires (hors MAE fondée sur une réduction de l'IFT)	0 < % SAU ≤ 10% = 1 pt Puis 1 pt par tranche de 10% jusqu'à 10 pt
Nombre de clones cultivés	2 clones : 1 pt 3 clones et plus : 2pt
Enherbement inter-rang, en % de la SAU concernée	≥ 25% de la SAU : 1 pt. ≥ 50% de la SAU : 2 pt. ≥ 75% de la SAU : 3 pt.
Conditions d'application des traitements visant à limiter les fuites dans le milieu et allant au delà des obligations réglementaires.	0 à 2 pt
Note (somme des items)	≥ 10 points

- Arboriculture

Items	Note en nombre de points (pt)
% de la SAU non traité	0 < % SAU ≤ 10% = 1 pt Puis 1pt par tranche de 10% jusqu'à 10 pt
Nombre de variétés cultivées	Par espèce : 2 variétés : 1 pt 3 variétés et plus : 2 pt Plafonné à 6 points
Enherbement inter-rang , en % de la surface concernée	≥ 25% de la SAU : 1 pt. ≥ 50% de la SAU : 2 pt. ≥ 75% de la SAU : 3 pt.
Utilisation de méthodes alternatives à la lutte chimique (lutte biologique, filets, confusion sexuelle...)	≥ 25% de la SAU : 1 pt. ≥ 50% de la SAU : 2 pt. ≥ 75% de la SAU : 3 pt.
% de la SAU engagé dans une MAE visant la réduction de la consommation de produits phytosanitaires	0 < % SAU ≤ 10% = 1 pt puis 1 pt par tranche de 10% jusqu'à 10 pt
Conditions d'application des traitements visant à limiter les fuites dans le milieu et allant au delà des obligations réglementaires.	0 à 2 pt
Note (somme des items)	≥ 10 points

- Horticulture et pépinière :

Items	Note en nombre de points (pt)
% de la SAU non traité	0 < % SAU ≤ 10% = 1 pt Puis 1pt par tranche de 10% jusqu'à 10 pt
Quantité de produits phytosanitaires appliquée	0 à 5 pt Quantité comparée à une référence
Utilisation de méthodes alternatives à la lutte chimique (lutte biologique, confusion sexuelle...)	≥ 25% de la SAU : 2 pt. ≥ 50% de la SAU : 4 pt. ≥ 75% de la SAU : 6 pt.
% de la SAU engagé dans une mesure agro-environnementale (MAE) visant la réduction de la consommation de produits phytosanitaires (hors MAE fondée sur une réduction de l'IFT)	0 < % SAU ≤ 10% = 1 pt Puis 1 pt par tranche de 10% jusqu'à 10 pt
Conditions d'application des traitements visant à limiter les fuites dans le milieu et allant au-delà des obligations réglementaires	0 à 2 pt
Enherbement, en % de la SAU concernée	≥ 25% de la SAU : 1 pt. ≥ 50% de la SAU : 2 pt. ≥ 75% de la SAU : 3 pt.
En hors sol, surfaces équipées de recyclage ou de traitement des eaux d'irrigation	Recyclage ou traitement total : ≥ 25% = 2 pt ≥ 50% = 4 pt ≥ 75% = 6 pt Recyclage ou traitement partiel : ≥ 25% = 1 pt ≥ 50% = 2 pt

	$\geq 75\% = 3$ pt
Note (somme des items)	≥ 10 points

- Autres cultures

Items	Note en nombre de points (pt)
% de la SAU non traité	$0 < \% \text{ SAU} \leq 10\% = 1$ pt Puis 1pt par tranche de 10% jusqu'à 10 pt
Nombre de variétés cultivées	Par espèce : 2 variétés : 1 pt 3 variétés et plus : 2 pt Plafonné à 6 points
Utilisation de méthodes alternatives à la lutte chimique (lutte biologique, filets, confusion sexuelle...)	$\geq 25\% \text{ de la SAU} : 1$ pt. $\geq 50\% \text{ de la SAU} : 2$ pt. $\geq 75\% \text{ de la SAU} : 3$ pt.
Pour les cultures hors sol : Volume d'eau d'irrigation recyclé et traité	$0 < \% \text{ volume} \leq 10 \% = 1$ pt Puis 1pt par tranche de 10% jusqu'à 10 pt
% de la SAU engagé dans une MAE visant la réduction de la consommation de produits phytosanitaires	$0 < \% \text{ SAU} \leq 10\% = 1$ pt Puis 1 pt par tranche de 10% jusqu'à 10 pt
Conditions d'application des traitements visant à limiter les fuites dans le milieu et allant au delà des obligations réglementaires.	0 à 2 pt
Note (somme des items)	≥ 10 points

3. Indicateur « gestion de la fertilisation » :

Items	Note en nombre de points (pt)
Bilan azoté : Si utilisation de la balance globale azotée (BGA) ou du bilan CORPEN (Comité d'orientation pour les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement)	Bilan > 60 kg N/ha : 0 pt $60 \geq \text{Bilan} > 40 \text{ kg N/ha}$: 5 pt $\text{Bilan} \leq 40 \text{ kg N/ha}$: 10 pt
Si utilisation du bilan apparent (BA)	BA > 80 kg N/ha : 0 pt $80 \geq \text{BA} > 60 \text{ kg N/ha}$: 5 pt $\text{BA} \leq 60 \text{ kg N/ha}$: 10 pt
% de la SAU non fertilisé (hors fertilisation par animaux pâtrant)	$0 < \% \text{ SAU} \leq 10\%$ de la SAU : 1 pt Puis 1pt par tranche de 10% jusqu'à 10 pt
Part des surfaces en légumineuses seules dans la SAU	$\geq 5\%$ de la SAU : 2pt
Part dans la SAU des surfaces en mélange de cultures ou en mélange prairial comportant des légumineuses au moment du semis	$\geq 5\%$ de la SAU : 1pt $\geq 10\%$ de la SAU : 2pt
Utilisation d'outils d'aide à la décision (OAD) incluant les analyses de reliquats (% de SAU couvert) Quand un bilan azoté peut être calculé	$\geq 50\%$ de la SAU : 1 pt si utilisation d'OAD de type I (*) 2 pt si utilisation d'OAD de type II (**)
Quand un bilan azoté ne peut pas être calculé	$\leq 30\%$ de la SAU : 0 pt $> 30\%$ de la SAU : 1 pt par tranche de 10% si utilisation d'OAD de type II + 1 pt si utilisation d'OAD de type I sur plus de 50% de la SAU.

	Item plafonné à 7 pt.
Couverture des sols :	Item plafonné à 3 pt
Hors arboriculture et viticulture (couverture automnale)	$\geq 75\%$ de la SAU : 1 pt $= 100\%$ de la SAU : 3 pt
Arboriculture et viticulture (enherbement inter-rang)	$\geq 50\%$ de la SAU : 1 pt. $\geq 75\%$ de la SAU : 2 pt. 100 % de la SAU : 3 pt.
Note globale	≥ 10 points

(*) OAD de type I : Outils d'aide à la décision permettant d'établir un plan de fumure tenant compte du contexte pédo-climatique.

(**) OAD de type II : Outils d'aide à la décision s'appuyant sur des mesures « terrain » ou par satellite.

Gestion de la fertilisation – cas spécifique de l'horticulture et de la pépinière :

Items	Note en nombre de points (pt)
Quantité d'azote apportée	0 à 5 pt Quantité comparée à une référence
% de la SAU non fertilisé (hors fertilisation par animaux pâtrant)	0 < % SAU ≤ 10% de la SAU : 1 pt Puis 1 pt par tranche de 10% jusqu'à 10 pt
Utilisation d'outils d'aide à la décision (OAD) incluant les analyses de reliquats (% de SAU couvert)	> 50% de la SAU : 1 pt > 75% : 2pts 1 pt si utilisation d'OAD de type I (*) 2 pt si utilisation d'OAD de type II (**)
Part des surfaces en légumineuses seules dans la SAU	≥ 5 % de la SAU : 2pt
Part dans la SAU des surfaces en mélange de cultures ou en mélange prairial comportant des légumineuses au moment du semis	≥ 5 % de la SAU : 1pt ≥ 10 % de la SAU : 2pt
Couverture des sols	≥ 50 % de la SAU : 1 pt. ≥ 75 % de la SAU : 2 pt. 100 % de la SAU : 3 pt.
Utilisation de matériels optimisant les apports de fertilisants (% de surfaces équipées)	> 25% : 2pt > 50% : 4 pt > 75% : 6 pt
En hors sol, surfaces équipées de recyclage ou de traitement des eaux d'irrigation	Recyclage ou traitement total : > 25% : 2pt > 50% : 4 pt > 75% : 6 pt

	<p>Recyclage ou traitement partiel :</p> <p>> 25% : 1 pt</p> <p>> 50% : 2 pt</p> <p>> 75% : 3 pt</p>
Note globale	≥ 10 points

(*) OAD de type I : Outils d'aide à la décision permettant d'établir un plan de fumure tenant compte du contexte pédo-climatique.

(**) OAD de type II : Outils d'aide à la décision s'appuyant sur des mesures « terrain » ou par satellite

4. Indicateur « gestion de l'irrigation » :

Items	Note en nombre de points (pt)
Enregistrement détaillé des pratiques d'irrigation portant sur l'apport lui-même, sur le matériel utilisé, sur les pratiques mises en œuvre pour économiser l'eau	0 à 6 pt en fonction de la part de données manquantes
Utilisation d'outils d'aide à la décision (pilotage automatique de l'irrigation, appareils de mesure des besoins en eau, station météo...)	2 pt si au moins un OAD est utilisé
Utilisation de matériel optimisant les apports d'eau (arrosage maîtrisé, régulation électronique de l'irrigation, récupération des eaux pluviales, micro-irrigation, recyclage des eaux de lavage...)	$\geq 25\%$ de la SAU irriguée : 2 pt. $\geq 50\%$ de la SAU irriguée : 4 pt. $\geq 75\%$ de la SAU irriguée : 6 pt.
Adhésion à une démarche de gestion collective	2 pt
Pratiques agronomiques mises en œuvre pour économiser l'eau (espèces et variétés tolérantes, date de semis...)	$\geq 25\%$ de la SAU irriguée : 2 pt. $\geq 50\%$ de la SAU irriguée : 4 pt. $\geq 75\%$ de la SAU irriguée : 6 pt.
Part (p) des prélèvements sur le milieu en périodes d'étiage (juin, juillet, août) en excluant les prélèvements en retenues collinaires alimentées hors période d'étiage.	$p \geq 90\% : 0$ pt $90\% > p \geq 80\% : 1$ pt $80\% > p \geq 60\% : 2$ pt $60\% > p \geq 40\% : 3$ pt $40\% > p \geq 20\% : 4$ pt $20\% > p : 5$ pt
Note globale	≥ 10 points

« Gestion de l'irrigation – cas spécifique de l'horticulture et de la pépinière :

Items	Note en nombre de points (pt)
En cultures de pleine terre, enregistrement détaillé des pratiques d'irrigation portant sur l'apport lui-même, sur le matériel utilisé, sur les pratiques mises en œuvre pour économiser l'eau	0 à 6 pt en fonction de la part de données manquantes
Utilisation d'outils d'aide à la décision (%) de la surface pilotée)	>50 % : 1 pt > 75 % : 2 pt
Utilisation de matériel optimisant les apports d'eau (arrosage maîtrisé, régulation électronique de l'irrigation, récupération des eaux pluviales, micro-irrigation, recyclage des eaux de lavage...)	≥ 25% de la SAU irriguée : 2 pt. ≥ 50% de la SAU irriguée : 4 pt. ≥ 75% de la SAU irriguée : 6 pt.
Adhésion à une démarche de gestion collective	2 pt
Pratiques agronomiques mises en œuvre pour économiser l'eau (espèces et variétés tolérantes, date de semis...)	≥ 25% de la SAU irriguée : 2 pt. ≥ 50% de la SAU irriguée : 4 pt. ≥ 75% de la SAU irriguée : 6 pt.
Part (p) des prélèvements sur le milieu en périodes d'étiage (juin, juillet, août) en excluant les prélèvements en retenues collinaires alimentées hors période d'étiage	p ≥ 90 % : 0 pt 90% > p ≥ 80% : 1 pt 80% > p ≥ 60% : 2 pt 60% > p ≥ 40% : 3 pt 40% > p ≥ 20% : 4 pt 20% > p : 5 pt
En hors sol, recyclage (% de surfaces équipées)	Recyclage total : > 25% : 2pt > 50% : 4 pt > 75% : 6 pt

	Recyclage partiel : > 25% : 1 pt > 50% : 2 pt > 75% : 3 pt
Récupération des eaux de pluie	1 point
Note globale	≥ 10 points

II – Indicateurs globaux : option B

Lorsque l'exploitation choisit l'option B, elle doit respecter deux indicateurs couvrant de manière synthétique l'ensemble du champ de la certification environnementale.

Indicateurs	Seuils
Pourcentage de la SAU en infrastructures agro-écologiques (IAE) (*) ou Pourcentage de la SAU en prairies permanentes de plus de 5 ans	$\geq 10\%$ $\geq 50\%$
Poids des intrants dans le chiffre d'affaires (**)	$\leq 30\%$

(*) Les IAE correspondent aux particularités topographiques mentionnées à l'article D. 615-50-1 du code rural et de la pêche maritime.

(**) Cet indicateur est défini comme le ratio entre le coût des intrants et le chiffre d'affaires de l'exploitation. Il est calculé sur un an la première année de la certification, deux ans la deuxième année, et sur une moyenne triennale glissante à partir de la troisième année de certification.

Pour les intrants:

Les postes suivants sont pris en compte :

- l'eau, le gaz, l'électricité ;
- l'eau d'irrigation ;
- les fournitures non stockées ;
- les dépenses de transport sur achats et ventes ;
- les charges réelles d'approvisionnement (semences, engrains, amendements, produits phytosanitaires, produits vétérinaires, aliments grossiers achetés, aliments concentrés achetés, carburants et lubrifiants, combustibles, fournitures stockées) ;
- les prestations de service liées aux carburants et combustibles, produits phytosanitaires et produits fertilisants. Le poste carburant sera comptabilisé sur une base forfaitaire de 30 litres/ha. Pour les autres postes (fertilisation, phytosanitaire,...), les éléments figurant sur les factures de prestations de service seront pris en compte.

Les postes suivants ne sont pas pris en compte :

- la main d'œuvre ;
- l'amortissement du matériel ;
- les variations de stocks sauf si l'exploitant le souhaite et apporte l'ensemble des éléments nécessaires à leur calcul ;

- les aliments du bétail ou fertilisants organiques produits et utilisés (intra-consommés) sur l'exploitation ;
- l'entraide entre producteurs.

Pour le chiffre d'affaires

Les postes suivants sont pris en compte :

- les ventes ;
- les variations de stocks ;
- la production immobilisée ;
- les produits d'activités annexes (travaux à façon, produits résiduels, pension d'animaux, terres louées prêtes à semer, autres locations, agritourisme, autres produits d'activités annexes). Il doit être soustrait de la production de l'exercice l'ensemble des achats d'animaux (reproducteurs et circulants).

Les postes suivants ne sont pas pris en compte :

- les subventions ;
- les impôts et taxes (y compris les accises versées par les viticulteurs) ;
- la production intra-consommée (il s'agit notamment des aliments du bétail et des fertilisants organiques produits et utilisés sur l'exploitation) ;
- la production auto-consommée : c'est-à-dire la part de la production de l'exploitation consommée directement par l'exploitant et sa famille.

Annexe 4 : Composition de la Commission nationale de la Certification environnementale (CNCE)

(article D 611-19 du CRPM et arrêtés de nomination)

La Commission nationale de la certification environnementale comprend, outre son président et son vice-président :	M. François Champanhet M Jean Marc Meynard
1° Au titre du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire mentionné à l'article R. 611-1 :	
a) Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises, le directeur général de l'alimentation ;	
b) Le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;	
c) Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature ;	
d) Six représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées mentionnées au 10° du I de l'article R. 611-1, répartis au prorata du nombre de sièges obtenus dans le collège des chefs d'exploitation lors des élections des chambres d'agriculture ;	Mme Christiane Lambert, de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA); M. Rémi Haquin, de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles; M. Bernard Malabirade, de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles; M. Fabien Moins, des Jeunes Agriculteurs; M. Philippe Ribault, de la Coordination rurale-Union nationale; M. Philippe Thomas, de la Confédération paysanne.
e) Un représentant de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture ;	M. Didier Marteau
f) Trois représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement ;	M. Jean-Claude Bévillard, de France Nature Environnement (FNE) ; M. Bernard Cressens, du Fonds mondial pour la nature (WWF France) ; M. Michel Metais, de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO).
g) Trois représentants de la transformation des	M. Fabien Choisneau, de l'Association nationale des industries alimentaires (ANIA) ;

produits agricoles ;	M. Bernard Valluis, de l'Association nationale des industries alimentaires ; M. Jean-Michel Delannoy, de Coop de France.
h) Trois représentants de la commercialisation des produits agricoles ;	M. Sébastien Picardat, de la Fédération du négoce agricole (FNA) ; Mme Claudine Quentel, de la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution (FCD) ; Mme Sandrine Bize, de la Confédération générale de l'alimentation en détail (CGAD).
i) Deux représentants des organisations de consommateurs ;	M. Charles Pernin, de la Confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) ; M. Alain Elie, de l'Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur (ADEIC).
j) Un représentant de la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles ;	M. Jean-Marie Gabillaud.
k) Un représentant des syndicats représentatifs des salariés des filières agricoles et alimentaires.	M. Frédéric Malterre, de la Fédération générale agroalimentaire-Confédération française démocratique du travail (FGA-CFDT).
2° Au titre des personnalités extérieures au Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire :	
a) Un représentant des organismes certificateurs, sur proposition de l'Association des organismes certificateurs pour la promotion des systèmes de certification de produits du secteur agroalimentaire (CEPRAL) ;	M. Fabien Zedde
b) Quatre représentants d'organismes compétents en matière agricole et environnementale, sur proposition de ces organismes ;	M. Noël Mathieu, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ; M. Jacques Morineau, du Réseau agriculture durable (RAD) ; M. Christophe Grison, du Forum de l'agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement (FARRE) ; M. Philippe Vissac, de l'Association de coordination technique agricole (ACTA).
c) Un représentant de l'Association des régions de France (ARF), sur sa proposition.	M. Jean-Pierre Raynaud.

Annexe 5 : Reconnaissance des démarches

Reconnaissance totale au niveau 2
<ul style="list-style-type: none">• Agriculture raisonnée• AREA (Agriculture Respectueuse de l'environnement en Aquitaine)• CRITERRES• Qualenvi Lauréat• Terr'Avenir
Reconnaissance sectorielle au niveau 2
Arboriculture et maraîchage :
<ul style="list-style-type: none">• Charte Nationale de production Intégrée Prune : reconnue pour la production de prunes de l'exploitation• Sublim' de Bessenay : reconnue pour la production de cerises de l'exploitation• Charte Qualité des Pomiculteurs de France (QPF) : reconnue pour la production de pommes et de poires de l'exploitation• Charte nationale de production intégrée des producteurs de pêches-nectarines et abricots : reconnue pour la production de pêches, nectarines et abricots de l'exploitation• Charte qualité "Noisettes et Noix Naturellement Durables (N3D)" : reconnue pour la production de noisettes et de noix de l'exploitation• Demain la Terre : reconnue pour la production de fruits et de légumes de l'exploitation• Engagement Qualité Carrefour (EQC) -Pommes : reconnue pour la production de pommes de l'exploitation• Fruits et Nature : reconnue pour la production de pommes, poires, abricots, pêches et nectarines, cerises, kiwis et prunes de l'exploitation• Sud Nature : reconnue pour la production d'asperges, de raisins de table, pommes, poires, abricots, pêches et nectarines, cerises, kiwis, prunes de l'exploitation, melons, salades, artichauts et fraises.
Céréales :
<ul style="list-style-type: none">• Norme NF V01-007 mise en place par la SCARA : reconnue pour la production de céréales de l'exploitation• Norme NF V01-007 mise en place par VALFRANCE : reconnue pour la production de céréales et d'oléoprotéagineux de l'exploitation• Norme NF V01-007 mise en place par la Coopérative de la Tricherie : reconnue pour la

production de blé tendre, de maïs, de tournesol et de colza de l'exploitation
Élevage de volailles
<ul style="list-style-type: none"> Norme NF V01-007 mise en place par Terrena : reconnue pour l'activité "élevage de volailles" de l'exploitation
Horticulture :
<ul style="list-style-type: none"> Plante Bleue « Certifié » : reconnue pour l'activité d'horticulture ornementale de l'exploitation
Viticulture :
<ul style="list-style-type: none"> Norme NF V01 - 007 mise en place par la Cave la Girondaise : reconnue pour l'activité viticole de l'exploitation Norme NF V01 - 007 mise en place par la Cave les Veyriers - viticulteurs réunis à Sainte Radegonde : reconnue pour l'activité viticole de l'exploitation Norme NF V01 - 007 mise en place par les Vignerons des coteaux d'Albret : reconnue pour l'activité viticole de l'exploitation Norme NF V01 - 007 mise en place par la SCA Vignerons de Puisseguin Lussac : reconnue pour l'activité viticole de l'exploitation Norme NF V01 - 007 mise en place par la SCA Les Vignerons de Landerrouat : reconnue pour l'activité viticole de l'exploitation Norme NF V01-007 mise en place par l'Union des Vignerons des Côtes du Luberon (UVCL) : reconnue pour l'activité viticole de l'exploitation Norme NF V01-007 mise en place par les Vignerons de Buzet : reconnue pour l'activité viticole de l'exploitation Norme NF V01-007 mise en place par la Cave des Vignerons de Saumur : reconnue pour l'activité viticole de l'exploitation Norme NF V01-007 mise en place par l'Union de producteurs de Grangeneuve et Rauzan : reconnue pour l'activité viticole de l'exploitation Norme NF V01-007 mise en place par la Cave de Turckheim : reconnue pour l'activité viticole de l'exploitation Norme NF V01-007 mise en place par la Cave du Roi Dagobert - Traenheim : reconnue pour l'activité viticole de l'exploitation Système de Management de l'Environnement (SME) du vin de Bordeaux : reconnue pour l'activité viticole de l'exploitation Terra Vitis Alsace : reconnue pour l'activité viticole de l'exploitation Terra Vitis Beaujolais-Bourgogne : reconnue pour l'activité viticole de l'exploitation Terra Vitis Bordeaux : reconnue pour l'activité viticole de l'exploitation

- Terra Vitis Loire : reconnue pour l'activité viticole de l'exploitation
- Terra Vitis Rhône-Méditerranée : reconnue pour l'activité viticole de l'exploitation
- Terra Vitis Vignoble Champenois : reconnue pour l'activité viticole de l'exploitation
- VIVRE (Vignerons Investis en Viticulture Respectueuse de la Vie et de l'Environnement) : reconnue pour l'activité viticole de l'exploitation
- Viticulture Durable en Champagne : reconnue pour l'activité viticole de l'exploitation

Annexe 6 : La certification environnementale dans les PDR

Quelques exemples de prise en compte (Source L SCHIO, DGPE, bureau de la qualité – Mars 2017)

Région	Mesure	Type de critères
Alsace	Dotation Jeunes agriculteurs (DJA)	Modulation de +25 % si actions agro-écologiques atteignent 3 points (HVE donne deux points)
Aquitaine	Aide aux investissements	Critère d'admissibilité à la mesure (exploitation HVE)
Auvergne	Aide aux investissements	Modulation de l'aide de 5 % si exploitation HVE
Basse-Normandie	Dotation Jeunes agriculteurs (DJA)	Modulation de +25 % si actions agro-écologiques (HVE par exemple)
Centre-Val de Loire	Dotation Jeunes agriculteurs (DJA)	Modulations augmentées de 5 % supplémentaires lorsque l'exploitation est certifiée HVE
Champagne-Ardennes	Dotation Jeunes agriculteurs (DJA)	Modulation pour les exploitations certifiées de niveaux 2 et 3
Franche-Comté	Aide aux investissements	Critère de priorisation de l'aide (exploitations HVE)
	Dotation Jeunes agriculteurs (DJA)	Modulation de 30 % pour les exploitations certifiées HVE
Haute-Normandie	Aide aux investissements	Majoration de l'aide de 10 % pour les exploitations HVE
	Dotation Jeunes agriculteurs (DJA)	Modulation pour les exploitations certifiées HVE
Midi-Pyrénées	Aide aux investissements	Critère d'éligibilité du bénéficiaire (exploitation HVE)
	Dotation Jeunes agriculteurs (DJA)	+10 % de majoration pour les exploitations HVE
Picardie	Dotation Jeunes agriculteurs (DJA)	Modulation de 30 % pour les exploitations certifiées HVE
Poitou-Charentes	Dotation Jeunes agriculteurs (DJA)	Modulation de 15 % pour les exploitations certifiées HVE
Rhône-Alpes	Dotation Jeunes agriculteurs (DJA)	Modulation de 18 à 23 % pour les exploitations certifiées HVE

Annexe 7 : Liste des personnes rencontrées

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
MADIGNIER Marie-Laurence	CNCE	Présidente	7 septembre 2016
TURENNE Julien	DGPE	Chef de service	27 septembre 2016
PIEPRZOWNIK Valérie	DGPE	Chef de bureau	27 septembre 2016
SCHIO Loïc	DGPE	Chargé de mission	27 septembre 2016
HUET Brice	Cabinet du MAAF	Conseiller	29 septembre 2016
SIMON Françoise	DGPE	Sous-directrice adjointe	29 septembre 2016
LECERF Rémi	CARREFOUR	Responsable agriculture et qualité	19 octobre 2016
MARECHAL Gilles	FARRE	Directeur	19 octobre 2016
RICHARD Claude	FARRE	Chargé de communication	19 octobre 2016
CARON Pauline	FARRE	Ingénieur	19 octobre 2016
VARLET Pierre	Association nationale Pommes Poires	Démarche « vergers écoresponsables »	21 octobre 2016
LE CLANCHE Xavier	Association nationale Pommes Poires	Chargé de mission	21 octobre 2016
ZEDDE Fabien	OCACIA	Directeur	24 octobre 2016
JARJANETTE Jean-Jacques	Vignerons indépendants de France	Directeur général	2 novembre 2016
BRAULT Laurent	Vignerons indépendants de France	Chargé de mission	2 novembre 2016
BEVILLARD Jean-Claude	FNE	Administrateur	4 novembre 2016
DORIOZ Camille	FNE	Chargé de mission	4 novembre 2016
LAMBERT Christiane	FNSEA	1ère Vice présidente	9 novembre 2016
CANDELÉ Hubert	Laiterie BASTIDARRA	Gérant	10 novembre 2016
VALLUIS Bernard	ANMF	Président	14 novembre 2016

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
DAIRIEN Jean-Luc	INAO	Directeur	21 novembre 2016
CATELOY Olivier	MEEM DEB	Chargé de mission	21 novembre 2016
MANCEAU Romain	VAL HOR	Chef de projet	21 novembre 2016
BLUMEL Rachel	Coop de France	Directrice agroalimentaire	22 novembre 2016
PERDREAU Benjamin	Coop de France	Responsable RSE	22 novembre 2016
ADDA Cécile	Coop de France	Chargée de mission	22 novembre 2016
RANNOU Emilie	Coop de France	Chargée de mission	22 novembre 2016
MONTMARTIN Yann	Chambre d'agriculture 33	Conseiller	29 novembre 2016
BISCAYE Anne	Château La Pelleterie	exploitante	29 novembre 2016
LOU Mélanie	Château Duchey Halde (ENITA)	Responsable qualité environnement	29 novembre 2016
ESCOUBOUÉ Paulin	Château St Ahon	Chef de culture	29 novembre 2016
MONCHANY Didier	EARL Monchany	éleveur	29 novembre 2016
MAZET Thierry	Conseil régional Nouvelle Aquitaine	Chef de service	30 novembre 2016
LAGARDE Marie-Laure	Conseil régional Nouvelle Aquitaine	Chargée de mission	30 novembre 2016
RICHARD Fanny	Conseil régional Nouvelle Aquitaine	Chargée de mission	30 novembre 2016
MARTEAU	APCA	Vice président	30 novembre 2016
GALIRI Nathalie	APCA	Chargée de mission	30 novembre 2016
CAYRE Patrice	DGER	Animateur réseau national	1 ^{er} décembre 2016
LESCOAT Elisabeth	DGER	Chef de bureau	5 décembre 2016
MORTOIRE Pascal	Chanvrière de l'Aube	Directeur	6 décembre 2016
BORDES Jean Paul	ARVALIS	Directeur R&D	13 décembre 2016
LAURENT François	ARVALIS	Chef de service	13 décembre 2016
ZELLER Jeanne	McDonald's	Ingénieur filières agricoles	3 janvier 2017
BOGIRAUD Chrystel	East Balt Bakeries	Directrice qualité Europe	3 janvier 2017

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
CROUZAT Léa	Deloitte DD		3 janvier 2017
LE RHUN Aude	Deloitte DD		3 janvier 2017
GUHL Florent	Agence Bio	Directeur	13 janvier 2017
RISON Nathalie	Agence Bio	Chargée de mission	13 janvier 2017
VISSAC Philippe	ACTA	Directeur adjoint	17 janvier 2017
DONNAT Emilie	ACTA	Chargée de mission	17 janvier 2017
MERCERON Joël	IDELE	Directeur général	17 janvier 2017
LE GALL André	IDELE	Chef de département	17 janvier 2017
MEYNARD Jean-Marc	INRA	Directeur de recherches	18 janvier 2017
KAO Cyril	DGER	Sous directeur de la recherche	24 janvier 2017
BOCKSTALLER Christian	INRA	Animateur du RMT « ERYTAGE »	8 février 2017

Annexe 8 : Liste des sigles utilisés

APCA	Assemblée permanente des chambres d'agriculture
ACTA	Association de coordination technique agricole
CE	Certification environnementale
CGAAER	Conseil général de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des espaces ruraux
CNCE	Commission Nationale de la Certification Environnementale
COFRAC	Comité Français d'Accréditation
CRPM	Code rural et de la pêche maritime
DGER	Direction générale de l'enseignement et de la recherche
DGPE	Direction générale de la performance des entreprises
EPLEFPA	Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricole
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
INAO	Institut National des Appellations d'Origine
IRTAC	Institut de recherches technologiques agroalimentaires des céréales
ODG	Organismes de gestion
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
SAU	Surface agricole utile
SCA	Système de conseil agricole
SIQO	Signes officiels d'information sur la qualité et l'origine
PFI	Production fruitière intégrée

Annexe 9 : Liste des textes de référence

UE

Règlement d'exécution (UE) 2016/1394 de la Commission du 16 août 2016 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité

Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité

Règlement (UE) n ° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n ° 1698/2005 du Conseil

France

Code rural et de la pêche maritime. Livre VI, titre Ier et titre VII.

Code des marchés publics, article 53.

Décret N° 2011-694 du 20 juin 2011 relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles

Décret n° 2016-2011 du 30 décembre 2016 relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles

Arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D.617-4 du Code rural et de la pêche maritime et arrêtant les seuils de performance environnementale relatifs à la certification environnementale des exploitations agricoles et les indicateurs les mesurant.

Arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche

maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles.

Arrêté du 22 février 2016 modifiant l'arrêté du 20 juin 2011 arrêtant les seuils de performance environnementale relatifs à la certification environnementale des exploitations agricoles et les indicateurs les mesurant

Note de service DGER/SDRICI/2014-237 du 27 mars 2014 - Elaboration d'un programme régional de l'enseignement agricole pour la transition agroécologique et de mobilisation à cet effet des exploitations agricoles et des ateliers technologiques.

Note de service DGER/SDRICI/2015-138 du 16 février 2015 - Mobilisation pour la transition agro-écologique des exploitations agricoles et des ateliers technologiques de l'enseignement agricole.

Règlement d'usage de la marque collective « Haute Valeur Environnementale ». 11p. DGPE, 2015

Règlement d'usage de la marque collective « Issu d'une exploitation Haute Valeur Environnementale ». 13p. DGPE, 2015

Décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-17 du 21 mai 2015 relative à la mise en oeuvre d'un programme de financement de plantations dans les vergers arboricoles

Annexe 10 : Bibliographie

BOURNIGAL, Jean-Marc, 2017. « AgGate – Un portail de données pour l'innovation en agriculture ». rapport remis aux ministres chargés de l'agriculture, de la recherche et du numérique.

Comité interprofessionnel du vin de Bordeaux, 2011. Les cahiers techniques du CIVB, N° 1, Introduction au Système de management environnemental du vin de Bordeaux, juin 2011, 12p.

CGAAER, 2008 (G.CRAVERO, G.MATHIEU, P.NOUGAYREDE). Contribution aux réflexions du Comité opérationnel (« COMOP ») relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles. Rapport N° 1620.

Comité opérationnel (« COMOP ») sur la certification environnementale des exploitations agricoles. 14 juin 2009. Rapport.

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la forêt, DGER – Mars 2014. L'enseignement agricole au cœur du projet agro-écologique pour la France : enseigner à produire autrement. 12p.

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la forêt – 2014. Guide pratique : Favoriser l'approvisionnement local et de qualité en restauration collective. 3^e édition. 92p.